UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DE DROIT

POLITIQUE OUVRIÈRE
DU
MOUVEMENT COOPÉRATIF

THÈSE POUR LE DOCTORAT

Présentée et soutenue le Jeudi 26 Mai 1910

PAR

Jean PERRUCHE de VELNA

Président : M. Charles GIDE.
Suffragants : { MM. ALGLAVE. / F. FAURE. } *Professeurs.*

PARIS
Librairie Médicale & Scientifique
Jules ROUSSET
1, rue Casimir-Delavigne et 12, rue Monsieur-le-Prince

1910

THÈSE POUR LE DOCTORAT

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

UNIVERSITÉ DE PARIS — FACULTÉ DE DROIT

POLITIQUE OUVRIÈRE
DU
MOUVEMENT COOPÉRATIF

THÈSE POUR LE DOCTORAT

L'ACTE PUBLIC SUR LES MATIÈRES CI-APRÈS

Sera soutenu le Jeudi 26 Mai 1910

PAR

Jean PERRUCHE DE VELNA

Président : M. Charles GIDE.
Suffragants : MM. ALGLAVE, F. FAURE. *Professeurs.*

PARIS
Librairie Médicale & Scientifique
Jules ROUSSET
1, rue Casimir-Delavigne et 12, rue Monsieur-le-Prince

1910

INTRODUCTION

On dit qu'il fut un temps où parler de réformes sociales c'était s'attirer la sévérité vengeresse des lois naturelles que l'on risquait de violer, ou, tout au moins, s'exposer à l'anathème de leurs défenseurs.

Ce temps semble assez éloigné du nôtre.

Aujourd'hui, tout le monde se préoccupe de la question sociale, qui n'est autre que celle de l'organisation nouvelle de la Société en faveur de ses membres les plus pauvres. C'est ainsi du moins qu'elle est généralement comprise.

Pour arriver à une telle conception, les uns se sont laissés entraîner par la pente naturelle de leur esprit vers la tradition. Ils considèrent avec respect l'époque lointaine de l'économie régionale ; ils regrettent l'ancien petit atelier où quelques compagnons rythmaient joyeusement leur travail au refrain d'une vieille chanson badine ; où les visages gais ne se relevaient guère de la tâche sur laquelle ils étaient penchés que pour lancer une boutade à l'adresse de celui-ci ou de celui-là, ou encore pour boire un verre de claret vermeil. Pour ceux-là il faut, autant que possible faire revivre les formes sociales de cette époque de paix, de ce temps passé et béni où les ouvriers n'avaient — dit-on, — pas à craindre qu'une crise subite ou un conflit pas-

sager vint les priver momentanément de leur modeste gagne-pain.

D'autres au contraire présentent leur programme de transformation sous forme de revendication. Loin de prendre le passé pour modèle, ils ne s'en inspirent que pour montrer qu'il engendrera un avenir nouveau et meilleur. Cet avenir se révélera brusquement et, non seulement verra les classes laborieuses profiter plus largement des avantages matériels amenés par les progrès techniques contemporains, mais encore il assistera à l'épanouissement de l'idée morale de « Justice » : il n'y aura, à proprement parler, plus de « classes », chacun jouissant d'une situation économique théoriquement égale à celle de son voisin.

Nous ne choisirons pas entre ces deux conceptions différentes ; nous ne chercherons pas si l'état ancien peut revivre ni surtout s'il avait bien le caractère paisible qu'on lui attribue, encore moins discuterons-nous le contenu de l'idée de justice ou la façon de comprendre la venue des temps nouveaux. Nous ne nous attarderons pas davantage à examiner la diversité des modes de transformation sociale proposés.

Il nous suffit de voir que des chemins bien opposés conduisent à la critique des institutions économiques présentes et à la conception d'un état meilleur. Intellectuels et amis de la Justice, gens d'église et personnes charitables et les représentants de tous les socialismes dont nous n'avons pas parlé, — tous acceptent la nécessité des réformes et com-

prennent que ces réformes doivent être réalisées au profit des plus pauvres.

Tous sont même d'accord pour aller plus loin ; ils disent : les plus à plaindre ce sont les ouvriers. — Ces prolétaires n'ont que leur travail pour vivre, source de revenus actuellement insuffisante , — leur position n'est pas stable, ils sont le jouet des lois du marché dont ils subissent tous les contre-coups sans avoir pu jusqu'ici les éviter, — enfin, n'ayant aucune chance de sortir de leur condition, ni aucune part à la direction des entreprises, ils se désintéressent peu à peu de l'exécution d'une tâche parcellaire dont ils n'aperçoivent plus la finalité. Ces causes d'infériorité tenant aux conditions dans lesquelles travaillent les ouvriers, ce sont ces conditions, c'est tout ce système de la production qu'il faut réformer. Seule cette réforme de la production est capable d'effacer cette sorte de *capitis dœminutio economica* que subit le prolétaire.

L'opinion est unanime sur ce point : nous nous garderons bien d'y contredire.

Et lorsque nous aurons dit qu'aujourd'hui on conçoit, plus volontiers qu'autrefois, que ces réformes soient l'effet de la libre volonté humaine, que l'on compte davantage sur l'effort de l'homme pour réaliser le progrès social, nous aurons indiqué à peu près les tendances générales de la pensée contemporaine sur l'organisation sociale.

En résumé, bien que des mobiles divergents les agitent, les esprits s'accordent à critiquer le mode

actuel de la production par ce que de lui découle le « Salariat », à en demander la refonte en vue de l'amélioration de la situation des travailleurs, cette refonte d'ailleurs ne devant pas se produire automatiquement ou fatalement, en dehors de l'homme, mais étant considérée comme le fruit d'activités travaillant à la réaliser.

L'accord s'arrête là, les moyens proposés pour atteindre le but commun diffèrent totalement, en théorie tout au moins, car en fait ils ont encore, jusqu'ici et malheureusement, un caractère commun de ressemblance : aucun d'eux n'a positivement réussi. Aucune des tentatives effectuées pour construire au sein de la société présente un embryon, un modèle de ce que devrait être l'entreprise future pour faire un sort plus équitable à l'ouvrier, n'a donné de résultats permettant d'y attacher quelques sérieux espoirs.

De sorte que, par une sorte d'ironie des choses, c'est au moment où l'homme désire le plus intervenir que toute intervention lui est pratiquement interdite ; au moment où il prétend servir la nature que celle-ci se montre le plus marâtre.

Faut-il donc en revenir à l'antique conception qui plaçait l'être humain en dehors de cette nature, et, sous prétexte qu'il y avait des lois naturelles, lui défendait toute autre attitude que celle de spectateur, ou plus exactement de patient ?

Nous ne pensons pas que cette conclusion s'impose.

La loi naturelle de l'homme n'est pas le repos ou la tranquillité, c'est la perpétuelle agitation, l'effort sou-

tenu pour réaliser ce qu'il croit être le meilleur. Agir, c'est mieux comprendre la nature que s'abstenir et l'action est un principe plus scientifique que l'inertie. Mais ce mieux auquel tendent les efforts humains n'est pas assez déterminé. Nous croyons seulement que les essais qui ont eu lieu jusqu'à présent n'ont pu aboutir, parce qu'ils ont été entrepris sans tenir suffisamment compte des conditions auxquelles ils devaient se conformer.

On a cherché à porter remède là où l'on voyait du mal: c'étaient les producteurs pauvres qui souffraient du mode de la production, ce fut une nouvelle organisation de l'industrie en faveur des salariés que cherchèrent ceux du moins qui ne pouvaient se contenter d'améliorations partielles.

On proposa, du côté que nous appellerons désormais socialiste, d'obvier aux inconvénients que subissaient dans leur situation ouvriers et employés par la suppression du mode d'appropriation actuel. On faisait ainsi ressortir, parmi les nombreux liens qui réunissent entre elles ces différentes phases au processus économique, celui qui aurait dû exister, pensait-on, entre le mode d'appropriation et le mode de production : on négligeait celui qui rend solidaires la production et la consommation.

On voyait une sorte d'harmonie virtuelle entre la technique industrielle qui était devenue collective, et la propriété qui aurait dû devenir aussi collective.

Mais on négligeait cette autre concordance entre le système actuel de la production par entreprises capitalistes séparées, qu'il s'agissait de combattre, et l'état inorganique, poussiéreux, pourrait-on dire, du marché. On n'a

pas songé que pour réussir à transformer la propriété, abolir le profit, en un mot organiser en faveur de l'ouvrier tout le système de production, le meilleur moyen était peut-être de préparer cette réforme par une organisation similaire et préalable du système de la répartition et de la consommation. On aurait achevé ainsi le geste ébauché par celles des inventions nouvelles qui ont eu surtout pour effet de rapprocher l'un de l'autr eproducteur et consommateur ; la technique sociale eût continué la technique industrielle.

Toutefois l'enchaînement des phénomènes économiques tout autant que les critiques des adversaires, devaient conduire les réorganisateurs sociaux à accorder une attention plus soutenue aux nécessités de la consommation.

Aussi peut-on dire, sans trop s'avancer qu'un nouveau changement se préparait dans la pensée socialiste, qu'un nouveau courant aurait pris naissance de lui-même, si le succès d'un mouvement autre que celui socialiste, n'en avait hâté l'éclosion.

Le hasard qui selon Leopardi, permit à la civilisation de naître, permit aussi, on sait comment, la naissance du Magasin Coopératif ; son heureuse constitution le fit se développer : le consommateur prit conscience de son rôle, et des coopérateurs imaginèrent le Coopératisme.

Cette doctrine a ceci de particulier, qu'elle n'a fait que suivre le mouvement coopératiste lui-même, loin de le précéder. Elle vient après que les coopérateurs ont commencé à réaliser leur idéal, après qu'ils ont couvert les grands pays européens du réseau de leurs associations,

après qu'ils ont construit d'immenses usines, d'innombrables magasins où ils s'occupent eux-mêmes et occupent des centaines de milliers d'ouvriers et d'employés.

De cet immense organisme, étudié et célébré dans de nombreux livres possèdant, une presse spéciale pour sa propagande, et que nous supposerons connu, naquit donc à son tour la doctrine, le Coopératisme, mot nouveau qui désigne la théorie de ceux qui veulent corriger la société actuelle des défauts qu'elle présente, non plus au point de vue de l'ouvrier, des travailleurs, des plus humbles producteurs, mais à celui du consommateur.

Le consommateur c'est celui en faveur duquel théoriquement toute la machine économique est mise en mouvement, mais qui pratiquement se trouve mal servi, berné et dupé par ceux qui se prétendent ses serviteurs. Il a prétendu un beau jour s'affranchir du repos où son inactivité le condamnait Il est parti en guerre, lui aussi, contre tous les parasitismes : mais s'il les supprime il entend bien que ce soit à son profit.

La doctrine qui s'inspire des actes de ce consommateur est à peine créée qu'on sent donc qu'à cause de la différence de but se pose déjà la question de savoir comment elle s'accordera avec la première, le socialisme.

Ou si l'on veut, pour reprendre et continuer une image connue, la position est la suivante.

Le consommateur est un roi, mais un roi paresseux. Ce roi avait un majordome le Capital, et celui-ci avait sous ses ordres une foule de serviteurs : les Producteurs. Son rôle consistait à distribuer l'ouvrage entre tous suivant les besoins du maître et à payer chacun selon sa

tâche : lui-même était responsable vis-à-vis du roi de l'ouvrage fait, et il était rétribué pour remplir ses fonctions.

Mais il arriva que devant l'apathie du roi, l'audace et les appétits du majordome augmentèrent. Il prit de l'argent sur celui qu'il devait distribuer aux serviteurs, rogna leur part ; en même temps il réussit à se faire plus largement rétribuer par le consommateur. Le Capital prit ainsi tous les avantages de l'autorité effective ; il était bien obligé de garder une livrée une apparence de servitude, mais en fait il abusa de son autorité. La tâche des Producteurs à contenter deux maîtres dont l'un était insatiable devint trop lourde ; ils se plaignirent, se coalisèrent et luttèrent contre les abus d'autorité du Capital.

Le bruit de leur dispute parvint jusqu'aux oreilles du roi fainéant : en même temps il ressentait les mauvais effets de l'administration de son majordome : roi absolu il arrivait à manquer quelquefois des choses les plus indispensables, alors que, d'autre fois, il avait trop de ce qu'il ne voulait pas. Le besoin secoua ses énergies et un jour il résolut de gouverner par lui-même.

Nous le prenons au début de son gouvernement personnel alors que la question se pose de savoir comment il va traiter ses sujets, les producteurs. Va-t-il continuer à les traiter en esclaves ? leur octroyer une constitution ou les faire participer au gouvernement ?

Et pour sortir de cette fiction, quels effets produira sur le sort des ouvriers et employés le fait de l'organisation du marché ? L'application supposée indéfinie

des principes coopératifs suffira-t-elle seule à établir un système où les ouvriers producteurs ne verront plus comme dans le régime actuel leur situation diminuée, moins peut-être au point de vue de la richesse, qu'à celui de la liberté d'action et de la sécurité de l'emploi ?

La réponse à cette question fait l'objet de cette étude : et comme il faut tout avouer en ces temps de psychologie critique, nous dirons qu'à côté de cette question de fond nous avons été amené à comparer sur certains points les deux doctrines issues : l'une du mouvement de réorganisation sociale en faveur du producteur, et l'autre du même mouvement mais conçu en faveur du consommateur.

L'intérêt que nous avons vu à cette question de doctrine est un intérêt spéculatif et le but que nous avons poursuivi, est celui d'éviter que le confusionisme ne naisse de l'emploi de termes impropres à désigner leur contenu, ou du double emploi de mots pour désigner le même objet (1).

(1). L'intérêt que nous y voyons n'est donc pas celui du coopérateur qui dans un but tactique, pour la propagande du mouvement, est tenté de démontrer que le coopératisme n'est en somme qu'un socialisme bien compris et en revendique le nom afin de bénéficier de la notoriété qui a été donnée à ce mot de socialisme. Ce n'est pas non plus celui du socialiste, qui dans un même but tactique, pour augmenter la force du Parti, s'attache à démontrer lui aussi que ce coopératisme réalise les fins du socialisme, cherche à englober le premier dans le second afin de faire profiter le mouvement socialiste de la totalité des institutions coopératives.

Les deux thèses ont été soutenues.

On peut répondre à la première qu'il n'est pas sûr que le coopératisme gagne beaucoup à être qualifié de socialisme. Le nombre de personnes qu'effrayent ce mot étant peut être supérieur à celui qu'il

Mais pour cette étude comment allons-nous procéder ? Certes comme nous le rappelions tout à l'heure cette organisation du marché par les voies coopératives a déjà reçu un commencement de réalisation. Déjà par conséquent ses effets ont pu et dû se faire sentir sur la situation des travailleurs, sinon de tous les travailleurs au moins de ceux qu'emploie « l'industrie organisée », suivant l'expression très juste dont usent les Anglais pour désigner le mouvement coopératif. C'est donc un peu sur la réalité que nous nous appuierons pour étudier l'attitude du coopératisme envers la « classe » ouvrière Mais la réalité ne saurait être pour nous autre chose qu un point d'appui. Le développement du mouvement coopératif n'est pas assez complet pour que nous n'ayons qu'à analyser ses effets, à les traduire ; de là pour nous la nécessité de parler de ce qui nous semble « devoir être » et si nous nous sommes laissés engager sur cette voie justement réputée dangereuse, c'est que nous n'avons nullement la prétention de dévoiler l'avenir ; notre « devoir être » n'est nullement impératif.

Bref après avoir étudié les deux aspects sous lesquels le coopératisme a été jusqu'ici considéré, dans une première partie où la division bipartite s'impose, nous passerons

rallie il y aurait peut-être plutôt intérêt à opter pour un mot nouveau, si on ne veut celui de coopératisme comme autrefois les « communistes », échangèrent leur titre trop compromis pour celui de socialistes :

Quant aux seconds qui essayent de faire rentrer le coopératisme dans une catégorie socialiste, sont-ils sûrs de ne pas compromettre l'unité de leur mouvement en y mêlant des éléments étrangers ? Ne risquent ils pas d'ailleurs de n'avoir dans le « Coopératisme socialiste » qu'un instrument amoindri, inapte à réaliser la fin sociale qu'ils se proposent.

à l'étude de l'effet que peut avoir ce mouvement coopératif tel que nous l'apercevons sur la situation des travailleurs, et puisqu'il nous est apparu que c'est sous le triple point de vue de la liberté et de la sécurité dont ils jouissent et de l'argent qu'ils gagnent, que les travailleurs nous ont paru supporter en régime capitaliste une situation inférieure, ce sera également sous ce triple point de vue que nous examinerons leur situation en régime coopératif.

Toutefois comme nous avons tenu à justifier quelques-unes de nos opinions en ce qui concerne ce que nous avons appelé les échecs socialistes nous ferons tenir cette justification dans un appendice séparé.

APPENDICE

CE QU'IL FAUT ENTENDRE PAR « ÉCHECS SOCIALISTES »

Peut-être trouvera-t-on que c'est remonter un peu haut que d'aller jusqu'aux socialistes utopistes ou associationistes pour rappeler les insuccès, aussi retentissants que multiples, des « secrets » découverts par eux pour instaurer dans notre société le milieu idéal et harmonique où l'on aurait pu enfin jouir de la paix sociale. A quoi bon ? Ils sont si peu socialistes au sens que ce mot a pris aujourd'hui !

Et puis l'échec de leurs projets n'a-t-il pas causé chez certains d'assez bruyantes réjouissances pour que le souvenir en demeurât encore présent ? Et pourquoi s'attarder à la constatation que les morts sont bien morts ?

Certes, nous nous contenterions d'enregistrer ce décès s'il était sûr que les œuvres de ces utopistes demeurassent enterrées comme le corps de leurs auteurs Mais ils ont emis tant de théories différentes, découvert tant de « remèdes » nouveaux qu'il eût été bien étonnant que quelqu'un d'entre eux ne fusse pas remis en valeur par l'une ou l'autre des institutions économiques actuelles.

De fait on pourrait peut-être essayer de rattacher par un lien de filiation les coopératives elles-mêmes au « Socialisme » d'Owen par exemple.

Si une pareille thèse était prouvée, la question de savoir si le salariat se trouve transformé en un état innommé par le régime coopératif resterait intéressante, certes, surtout s'il était démontré que l'expansion du mouvement d'association de consommation fusse le meilleur moyen de réaliser la société future, mais il serait inexact de parler d'échecs et d'impuissance socialistes et l'opposition que nous croyons devoir relever entre « Socialisme », et « Coopératisme » serait mal établie et devrait plutôt être relevée entre « utopistes » et « scientifiques ».

Mais nous ne croyons pas qu'il existe un lien doctrinal assez fort pour qu'on puisse faire remonter à Owen la théorie coopératiste et lui en attribuer la paternité.

Il importe, en effet de distinguer entre les faits et la doctrine sur le terrain des faits il n'apparaît pas douteux qu'Owen par le retentissement donné à ses expériences, même malheureuses, n'ait préparé le milieu dans lequel les coopératives de consommation ont pu postérieurement se développer. Il n'est pas douteux même que les premiers fondateurs de « stores » ne fussent de ses disciples, et que Charles Howarth l'auteur, paraît-il, des statuts si universellement reproduits de la société des Equitables Pionniers ne cherchât à s'inspirer du maître en créant cette société avec ses camarades.

Mais il n'est pas moins certain que l'enfant créé par les Pionniers a manifesté, en grandissant, ses croyances en un idéal très différent de celui dont les tisserands de Rochdale étaient animés ; et quand celui-ci l'ont créé, ils se doutaient peu de la nature réelle de ce nouvel organisme, et de la doctrine que sa création allait provoquer.

Charles Howarth eut un « coup de génie », ce fut d'at-

tribuer les bénéfices du magasin aux clients, au prorata de leurs achats. Ainsi il intéressait le consommateur, c'est-à-dire tout le monde, à la transformation sociale.

Ce geste heureux, il le doit à son bon sens d'anglais pratique et rien ne permet de le rattacher à une doctrine quelconque de l'époque, notamment à l'idéal d'Owen.

Cette règle assura le succès définitif des coopératives de consommation ; c'est elle qui affermit le consommateur dans sa fonction directrice, et par là fut le point de départ d'une doctrine nouvelle étrangère à celle de Robert Owen (1), dont les théories s'appliquaient à réformer le système de production en faveur des ouvriers.

Peu importait en somme à des gens préoccupés d'installer des colonies autonomes dans le but de faire travailler leurs membres, que le consommateur devint roi et exerçât sa fonction dans des organisations nationales ou mêmes internationales.

Organiser la société en fonction de la consommation n'est pas le but d'Owen ; c'est là que tend toute la doctrine enseignée par l'école de Nîmes ; les deux théories ne peuvent avoir que des ressemblances sans parenté.

Aussi, bien que la recherche de la paternité ne soit pas interdite en matière économique, et que même en ces matières, il soit toujours pénible d'avouer une filiation naturelle, nous croyons que la réalité pousse les coopérateurs à cette pénible nécessité ; il ne faut pas voir un

(1) Il est même probable qu'il désapprouva ces « stores ». Holyatre le prétend (p. 213 Hystoryhof cooperation, 1re édition). M. Dolléans dit bien qu'il leur aurait demandé de venir en aide à son Magasin d'Echange, mais les deux thèses ne sont pas contradictoires.

succès des socialistes associationistes dans l'expansion des coopératives.

Aussi devrions-nous nous contenter de signaler l'avortement des tentatives du socialisme prémarxiste pour trouver l'institution type, la cellule primitive de la société future, si tout de même certains des efforts faits alors par les hommes de 48 n'avaient produit des résultats durables et résisté jusqu'à nos jours à l'action du temps : nous voulons parler des sociétés ouvrières de production, souvent encore appelées « coopératives » de production.

Nous ne leur donnons pas ce titre qui leur convient mal à plus d'un point de vue et, à nos yeux, a le grave inconvénient de faire croire à l'existence d'un but commun à deux variétés d'entreprises de la même espèce, alors qu'en réalité coopératives de consommation et associations ouvrières sont chacune animées d'un esprit totalement étranger aux préoccupations de l'autre.

Nous réserverons le nom de coopérative aux coopératives de consommation seules, bien que celles de production l'aient porté avant elles, parce que le mouvement coopératif l'emporte singulièrement en vigueur et en chances d'avenir sur celui qui n'est pas son rival, et que, par suite, il semble destiné à rendre plus célèbre et plus universellement connue l'appellation sous laquelle il est désigné dans toutes les nations. Les mots sont influencés par la vitalité de l'objet qu'ils désignent et l'histoire est généralement nécessaire pour expliquer la fixation de leur sens définitif (1).

(1) Contrairement à l'opinion de M. Bernard Lavergne (Régime coopératif p. 8) nous pensons donc devoir refuser le titre de coopérative à

Ces associations ouvrières de production constituent, avons-nous dit, l'effort le plus intéressant, suivi de résultats durables, tenté en faveur des ouvriers pour les sortir de la situation diminuée où nous savons qu'ils se trouvent.

Malheureusement, bien qu'il n'y eut pas ici échec proprement dit, il est cependant vrai de prétendre que ces associations ouvrières ne peuvent remplir le but proposé et cela pour deux raisons d'ordre bien différent.

La première est une brutale révélation de fait ; ces sociétés vivotent dans la généralité des cas, leur expansion est lente par tous pays, même en France, la contrée qui leur a été la plus favorable. La comparaison de leur développement avec le développement plus récent du mouvement coopératif proprement dit est clairement indicative. Nées plus tard, les coopératives de consommation sont arrivées beaucoup plus vite au succès que leurs aînées.

Ce succès se traduit non seulement dans le chiffre

toute association de ouvrière production que les bonis fussent entièrement réservés au fonds de réserve ou partagés en proportion diverse entre travail, capital et consommation ou entre travail et capital seulement. Pour nous le criterium essentiel de toute coopérative c'est d'être dirigée par les consommateurs. C'est certainement donner au mot « coopérative » un sens plus étroit que celui où il est ordinairement employé, mais pour peu qu'on sorte du langage courant et qu'on recherche la précision de l'expression on est amené à trouver des termes différents pour désigner des institutions aussi diversement inspirées que le sont coopératives de consommation et associations ouvrières de production. Le néologisme « coopératisme » a d'ailleurs été créé pour désigner l'ensemble du mouvement des coopératives de consommation.

des affaires ou le nombre des sociétaires, mais aussi dans celui des ouvriers employés (1).

Pour frappante que soit l'infériorité actuelle des associations de production, leur situation pourtant n'est pas désespérée. La lenteur de leur développement est due à des difficultés d'ordre intérieur et extérieur desquelles il ne sera sans doute pas impossible de triompher.

Déjà s'ébauche une forme nouvelle ; déjà ces associations ouvrières ont reçu, en Angleterre, une nouvelle vie des associations coopératives proprement dites qui les aident. Mais peut-être que l'éclat nouveau dont elles brillent n'est que le signe précurseur de leur définitif échec ; peut-être que l'aide prêtée par les associations de consommation est plus dangereuse qu'amicale et que les wholesales finiront par englober et absorber dans leur sein des associations ouvrières dont elles sont en voie de devenir les uniques clients et principaux actionnaires.

Quoiqu'il en soit, sans préjuger de l'avenir, il est permis d'affirmer cependant que les associations ouvrières de production ne peuvent amener un changement radical dans la situation des ouvriers

Nous résumons en deux mots la raison théorique qui permet d'aboutir à une telle conclusion : le mécanisme de ces associations ouvrières ne leur permet pas de

(1). En 1908, 81.000 ouvriers étaient des salariés des coopérateurs anglais et seulement 8.000 étaient associés en sociétés de productions encore qu'en ce pays les fédérations coopératives aient déjà eu une action bienfaisante sur le développement des sociétés ouvrières.

supprimer le profit, mais seulement de le faire passer des caisses capitalistes aux poches prolétaires. Elles laissent subsister la concurrence entre elles, s'interdisent tout lien fédératif utile, n'aboutissent par conséquent qu'à créer un petit noyau de privilégiés au milieu de la classe ouvrière.

Et ce reproche d'impuissance est adressé aux associations ouvrières par les socialistes « scientifiques » qui, mieux que leurs prédécesseurs, personnifient à nos yeux le Socialisme, parce qu'ils ont su lui donner les traits caractéristiques vigoureux qui en ont fait le système bien défini généralement connu.

Avec eux, la situation devient plus claire. Malgré la différence générique originelle, les utopistes pouvaient être rapprochés des coopératistes en ce que les premiers comme les seconds envisageaient la réforme sociale à un point de vue général et entendaient la réaliser par la voie d'associations libres (1).

Les « scientifiques », au contraire, se séparent nettement des coopératistes en ce que leurs préoccupations de réorganisation sociale sont faites plus exclusivement en faveur de la « classe » salariée. Ouvrier s'oppose à consommateur, intérêt professionnel à intérêt général. Et dans le bouleversement plus ou moins mythique sur

(1). La manière d'organiser ces associations libres crée d'ailleurs une nouvelle différence entre le socialisme corporatif et le coopératisme. Tandis que le premier admet que la présence de groupes autonomes isolés n'ayant entre eux que peu de rapports doit suffire à changer le milieu, le second prévoit un échange perpétuel entre ces groupes et la constitution pour les relier les uns aux autres de fédérations nationales et même internationales.

lequel ils comptent pour donner naissance à l'état nouveau qu'ils espèrent, la sauvegarde de la liberté individuelle passe à l'état de préoccupation secondaire et cède le pas, chez les marxistes et post-marxistes, aux considérations dynamiques.

Il n'est d'ailleurs pas question de rattacher par un lien de filiation le coopératisme au marxisme, par exemple, et personne ne peut prétendre que les doctrines coopératives soient inspirées de celles du système de la lutte de classes. Les succès coopératifs ne peuvent être comptés à l'actif d'aucun socialisme et si certains rapprochements peuvent être tentés entre des parties distinctes des deux espèces de théories, si toutes deux peuvent trouver un terrain d'entente en ce qui concerne la réalisation pratique de leur idéal différent, ce peut être une raison d'unir leurs forces et leur influence, mais non un prétexte pour incorporer l'une à l'autre et les confondre toutes deux.

Aussi, malgré l'expansion du mouvement coopératif, nous considérons qu'il est toujours juste de parler d'échecs socialistes aussi bien à propos des socialistes « utopiques » que « scientifiques ». La vive sympathie que ces derniers manifestent en ce moment pour le « moyen » coopératif peut même être considérée comme un aveu que les voies au bout desquelles ils attendaient le succès n'ont pas conduit au but qu'ils espéraient.

Toutefois, il y a lieu de préciser ce que nous entendons par échecs de cette seconde forme de socialisme.

En effet, en élevant la critique à la hauteur d'un principe scientifique, ceux que nous appellerons désor-

mais socialistes sans autre qualificatif, ont constitué une manière de revisionisme perpétuel qui est, à notre avis la raison de l'influence considérable et bienfaisante exercée, dans le passé, par le socialisme sur toute la pensée économique. Cette manière conserve toute sa valeur. Elle restera, croyons-nous, pour l'avenir ce que l'on pourrait appeler la « fonction sociale » du socialisme. Nous ne parlons donc pas de son insuccès.

Nous ne parlerons pas non plus de l'insuccès relatif des méthodes pratiques de lutte issues de cette théorie antique. Grâce à ces méthodes bien des réformes ont été accomplies qui ont singulièrement amélioré la situation matérielle des travailleurs. Il est difficile d'en apprécier les bienfaits tant ceux-ci sont nombreux et tant les répercussions d'une réforme sont infinies.

Nous n'entendons donc parler que de leur impuissance à amener un changement définitif, à donner aux travailleurs salariés la position satisfaisante qu'ils cherchent toujours.

Deux méthodes ont été employées : la méthode politique ou parlementaire et la méthode d'action directe au moyen d'organes de défense professionnels. Chacune de ces deux méthodes a deux aspects différents l'aspect réformiste et l'aspect révolutionnaire.

Sur la méthode parlementaire, sous ces deux aspects, peu à dire ; elle n'est capable que d'enregistrer des résultats acquis, consacrer une réforme quand celle-ci est mûre : aussi malgré les services rendus par la législation ouvrière on n'attend pas d'elle la rénovation du marché, la transformation du milieu nécessaire au changement

des situations ouvrières. Comme le dit H. Lagardelle « que quelques socialistes soient ministres ou que tous les ministres soient socialistes, les ouvriers n'en resteront pas moins ouvriers ».

Sous son aspect réformiste ou trade-unioniste la méthode syndicale nous apparaît, comme la parlementaire, inefficiente à l'égard de la conquête des avantages décisifs qui doivent effacer les causes d'inégalité dues à la profession. Contractuelle et opportuniste, cette méthode a pour objet de mettre l'ouvrier dans la situation de traiter d'égal à égal avec son patron. Mais aboutira-t-elle jamais à remplir son objet ? Il est permis d'en douter. Quels que soient, par exemple, les avantages du contrat collectif, il concerne des individualités diminuées et ce fait même qu'elles doivent user de la force d'association pour traiter sur un pied d'égalité ou de moindre infériorité prouve leur diminution économique.

L'aspect révolutionnaire de la méthode syndicale revit dans une forme toute récente. Le « Syndicalisme » est jeune. Il a, de la jeunesse, l'ardeur bouillante et les vastes espoirs. Il n'a pas encore acquis la force de l'âge mûr, cette force sans laquelle une tentative de révolution ne produirait qu'une émeute et des souffrances inutiles. Nous nous garderons bien de dire qu'il ne l'acquerra jamais, ni de prétendre que cette méthode (l'antagonisme actuel de classe une fois constaté) de combattre franchement et d'attaquer de front les positions privilégiés, manque d'allure ou de logique.

Nous constatons seulement que pour le présent le mouvement syndicaliste n'a peut-être pas donné des ré-

sultats aussi probants sur son terrain que le coopératif n'en avait fourni à son âge, et nous inclinons à croire qu'il n'est pas sûr que cette lutte entre la classe capitaliste et la classe prolétaire se termine brusquement par l'avantage décisif de l'une des deux, mais qu'il est infiniment plus probable que cet état de lutte conduira à la paix par l'équilibre des forces en présence. Il est déjà permis de constater les prodromes d'un tel résultat.

Le syndicat ouvrier suscite le syndicat patronal ; à la grève répond le lock-out. De sorte qu'il ne serait peut-être paradoxal qu'en apparence de soutenir que l'expansion du syndicalisme amène la consolidation du salariat.

Toutefois en dehors de ses règles d'action pratique, le syndicalisme possède un idéal qui s'élève jusqu'à la conception du devoir, jusqu'à la morale du producteur. Il témoigne ainsi d'une vision puissante des conditions d'existence et de développement d'un mouvement ouvrier. Nous aurons d'ailleurs à revenir sur ce caractère

Pour l'instant ce fait qu'aucun système socialiste n'est en état de solutionner la question sociale a été suffisamment expliqué.

Si l'on se représente, en face de cet exposé sommaire des résultats socialistes, le tableau de la situation coopérative, on comprendra aisément les raisons pour lesquelles l'attention générale commence à se porter sur le mouvement de réorganisation sociale par l'association de consommation.

Nous ne voulons d'ailleurs que signaler cet intérêt pratique de la question : nous ne décrirons pas le mouvement coopératif. Nous supposons connu ce régime,

son admirable développement par tous pays, son mécanisme ingénieux, les grandes questions qui le dominent. Pareille tâche serait vaine : les livres de M. Gide « Conférences de Propagande 1906 »,« Sociétés coopératives de consommation 1910 » ont répandu l'étude de ces questions d'une façon trop large pour qu'il soit utile d'y revenir ici.

M. Bernard Lavergne de son côté a publié un volume important « Régime coopératif » où sont accumulés les renseignements pratiques les plus complets et les plus scrupuleux ; nous nous appuyerons constamment sur ces deux auteurs.

PREMIÈRE PARTIE

DEUX ASPECTS DU COOPÉRATISME

On a souvent reproché aux coopérateurs de se conduire envers les ouvriers et employés qu'ils occupent dans leurs usines et magasins comme de véritables patrons, de ne pas s'occuper des intérêts de leurs salariés d'une façon différente de celle d'un patron, tout au moins d'un bon patron, d'un patron qui aurait à cœur le bien-être matériel des travailleurs, mais enfin d'un patron qui commande sans qu'on puisse discuter sa volonté, et dont les intérêts sont foncièrement opposés à ceux de ses ouvriers, par cela seul qu'il est un employeur.

Ce reproche émanait autrefois des collectivistes. Encore maintenant il n'est pas rare d'entendre des socialistes reprocher aux coopératistes de n'avoir que des préoccupations « commerciales », et non, disent-ils, « idéales » entendez participant à l'idéal socialiste. C'est une autre manière d'exprimer la même idée.

Nous savons qu'à ces reproches, les coopérateurs sont bien tentés de répondre : 1° que le système collectiviste lui-même n'est pas très respectueux de la liberté, et qu'il semble bien préconiser la réalisation d'un régime de

caserne où tous les travailleurs seraient peut-être égaux mais vivraient dans un perpétuel assujettissement (1).

2° Qu'il y a pour les collectivistes une sorte de contradiction à leur reprocher à eux, coopérateurs, qui abolissent le profit, de ne pas abolir en même temps le salariat. Les collectivistes n'avaient-ils pas en effet prédit qu'une fois le profit aboli, la division en « classes » ne saurait subsister ?

Mais ces polémiques n'amènent pas la solution de la question. Les torts des uns ne peuvent servir d'excuses aux autres, si toutefois il y a des torts en la matière ; aussi pour savoir si le système coopératif est prohibitif du salariat, ou s'il le généralise, allons-nous l'étudier successivement sous les deux aspects sous lesquels il a dû apparaître aux partisans des deux principales écoles économiques, l'Individualisme et le Socialisme.

(1) Jusqu'ici les collectivistes ont toujours pu répondre victorieusement à cette première objection en expliquant qu'on les comprenait mal et que l'administration des choses était toute différente du gouvernement des personnes, et nul fait encore n'est venu leur donner tort.

Les théoriciens de la coopération ne peuvent échapper, eux, au reproche qui leur est fait par la même porte que ceux de la sociale, démocratie. Le mouvement coopératif est prospère et emploie un grand nombre de salariés.

CHAPITRE PREMIER

L'ASPECT PATRONAL

§ 1. — L'AUTORITÉ

1. L'autorité du besoin — 2. Par qui et sur qui elle s'exerce — 3. Jusqu'où va-t-elle ?

Les associations de consommation n'intéressent pas le moraliste. Consommer ! — Ce mot fait penser à la jouissance immédiate résultant d'une satisfaction reçue ; vouloir consommer c'est vouloir rechercher d'abord son plaisir. Aussi les apologistes de la peine et de l'effort tiennent en suspicion ceux qui s'associent ainsi en vue de la consommation ; ils sont tentés de les considérer comme de simples « membres » du troupeau d'Epicure ; en d'autres temps ils les traiteraient par le feu comme leurs devanciers traitèrent les livres d'un homme qui n'avait fait que leur indiquer la voie à suivre : Mandeville. Ce « rescapé » (1) célèbre conseillait il est vrai d'obéir au

(1) Nous nous excusons de l'emploi de ce terme qui appartient plutôt au style de la rédaction des faits divers. Il est venu spontanément sous notre plume en songeant aux fortunes diverses éprouvées par la notoriété de Mandeville. Ce philosophe qui eut la chance de voir son livre

vice en toute circonstance ; mais le sens où était employé le mot vice était quelque peu paradoxal et il était clair que le livre de l'observateur des abeilles désignait le besoin sous ce terme.

Quoiqu'il en soit nous laisserons aux moralistes le soin de justifier le sens strict, sinon étroit dans lequel ils prennent le mot de consommation quand ils l'appliquent seulement aux consommations matérielles ; nous leur laisserons encore le soin d'exposer les raisons de l'attention plus grande qu'ils accordent aux réformes proposées en faveur du travailleur plutôt qu'à celles en faveur du consommateur, comme si éviter une peine était, au fond, plus moral que rechercher un plaisir.

Pour l'école de Nimes, « consommation » n'a pas ce sens étroit et péjoratif.

Tout d'abord elle pense que la beauté d'un paysage ou la justice d'une sentence peuvent tout aussi bien être l'objet d'une consommation que n'importe quelle « utilité » corporelle.

Mais surtout, elle voit la consommation revêtue d'une « autorité vraie, légitime...qui ressemble dans son allure à une force naturelle ; qui passe comme la vague ou l'ouragan sans consulter personne, sans saluer personne, dans l'assurance tranquille de sa prééminence ; à la-

interdit par la censure,connut presque la célébrité. Il eut l'honneur d'être critiqué par Adam Smith et cité par Hume, Condillac, Fourier et Bastiat. Puis il fut oublié et sans doute était-il plongé pour longtemps dans les ténèbres de l'oubli lorsque M. Schatz l'en tira définitivement, espérons-le (V. aussi Baudillart : Hist. du luxe. Et du même ; l'économie politique et la morale.)

quelle il suffit de se montrer pour régner « Quia nominor leo » c'est toute sa sagesse (1) ».

Cette autorité naturelle et légitime c'est celle du besoin, source peut-être de toute autorité. Le consommateur n'est que l'organe par lequel elle se fait comprendre et sentir ; de sorte qu'en somme, suivre les indications du consommateur, c'est obéir aux lois naturelles.

Aussi les coopérateurs sont en réalité sur le chemin, non du vice, mais peut-être de la science de la morale, et pour rester sur le terrain économique, ils voient en la consommation la force capable à la fois de supprimer le chaos individualiste, et d'éviter, soit l'anarchie, soit la tyrannie socialiste, ils considèrent le consommateur comme le maître d'une époque qui n'en connaît pas d'autres.

Nous avons déjà parlé du consommateur-roi, et exposé que ce roi allait enfin prendre en main le gouvernement direct et personnel.

Un maître ! un roi ! Ce sont de bien vieilles figures pour déterminer les ressemblances d'un aussi jeune mouvement.

Les coopérateurs se réclament du principe d'autorité. Si l'on veut, ils transportent en économie la théorie de droit divin. Chez qui donc trouver dans le milieu contemporain les caractères de rigidité et d'autorité absolue qu'évoquent ces vieilles figures ? Pour faire comprendre le pouvoir entier dont veut user le consommateur il est

(1) M. Wagner, dans « l'orientation morale du temps présent » (Félix Alcan) (Principes de morales sociales » 1899) parle en ces termes de l'ancienne autorité. Il s'agit pour nous de la nouvelle.

nécessaire de rappeler le souvenir de ceux qui l'ont exercée le plus souverainement dans les temps passés.

Cependant le consommateur qui ambitionne au-dessus de l'autorité du monarque, même le plus puissant, qui prétend recouvrer l'exercice de l'autorité absolue, sans borne, sans limite, se trouve vivre au milieu de sociétés n'ayant qu'un respect limité et décroissant pour toutes les formes de l'autorité.

2° Comment donc exercera-t-il cette autorité dans un temps épris de liberté comme le nôtre ?

Nous n'avons pas à décrire ici l'admirable mécanisme coopératif découvert par l'effet du hasard, facteur du Progrès.

Disons seulement que les coopérateurs arrivent à satisfaire aux exigences de l'autorité, de la demande, par la voie d'associations libres, ouvertes à tous, et ayant des magasins où chacun est libre de se fournir ou non. Ces associations se forment à leur tour, si elles le veulent, en fédérations, en confédérations qui possèdent des fabriques ou usines desquelles les produits ne sont imposés à personne. Si le succès est venu, si le chiffre d'affaires des coopératives croît chaque année, c'est que des personnes toujours plus nombreuses se trouvent mieux de ce système de monopole de fait que du système capitaliste de la libre concurrence. Si le consommateur arrive à régner c'est que son règne est attendu et désiré par ses sujets.

Une question qui nous retiendra un peu plus longtemps sera celle de savoir sur qui s'exerce l'autorité de ce consommateur.

On est tenté de répondre immédiatement à cette question : l'autorité du consommateur s'exerce sur le producteur. Mais la difficulté est justement de distinguer l'un de l'autre, consommateur et producteur, et de voir quelles réalités se cachent sous ces qualificatifs commodes.

En effet, dans une société qui supprime les revenus sans travail, chacun est consommateur et producteur, de sorte qu'à première vue, dire que l'autorité du consommateur s'exerce sur le producteur semble revenir à cette autre affirmation : dans un pareil système chacun est son maître ; le consommateur se contrôle lui-même ; le principe coopératif est le principe nécessaire et suffisant à l'organisation de la société future ; en d'autres termes le régime coopératif contient la société future comme la graine le fruit.

A un point de vue très général, il est évident que les fonctions de producteur et de consommateur sont exercées par les mêmes personnes qui jouent des rôles différents. Mais il faut, croyons-nous, se garder de n'apercevoir que la masse des personnes et le résultat final d'une série d'actes. On doit éviter de se placer en dehors de toute circonstance de lieu et de temps.

Il est au contraire préférable, pensons-nous, d'essayer de pénétrer cette masse, de prendre un groupe déterminé agissant à un moment donné en vue de satisfaire une exigence particulière des consommateurs.

Mais alors les rôles du consommateur et du producteur apparaissent tenus par des personnes nettement différentes : c'est la société tout entière qui joue celui de consommateur tandis qu'un petit groupe seul interprète celui

de producteur. Ceux qui exercent l'autorité dont nous avons parlé, c'est-à-dire le tout, la totalité, sont distincts de ceux sur lesquels s'exercent cette même autorité : la partie, le groupe.

Pour chaque besoin particulier, on retrouverait cette division en tout et partie, la partie étant chaque fois différente.

De sorte que l'individu, est, en régime coopératif, non son propre maître et son propre serviteur, mais le maître de tous en sa qualité de consommateur, et le serviteur de tous en sa qualité de producteur. Et c'est bien différent. Il obéit non à ce qu'il se commande, mais aux ordres de ses camarades. Il partage sa fonction de maître avec la foule de ses semblables ; il exerce seul ou presque seul celle de serviteur. Son temps, presque tout entier, est absorbé par ses devoirs de producteur ; il ne lui faut que quelques instants pour user de ses droits de consommateur.

Mais dès lors que les deux fonctions sont exercées par des entités différentes, elles auront besoin d'organes différents pour communiquer : des personnes morales, c'est-à-dire fictives, les représenteront l'une et l'autre.

Nous connaissons celle qui figure « la Consommation » : la Coopérative organe de l'intérêt général, de la Société tout entière.

Mais nous sommes bien obligés de supposer l'autre en face de la première, l'association chargée des intérêts particuliers du producteur : le syndicat ; nous ne voyons pas la raison pour laquelle il faudrait confondre les deux institutions ; nous aurons l'occasion d'exposer, au con-

traire quelques-uns des motifs qui nous semblent devoir militer en faveur de leur maintien respectif.

Et si nous reprenions l'image de la graine d'où émanera la société future, nous dirions que lors de la germination, deux filaments sortiront de cette graine en sens contraire. Ils grossiront et constitueront plus tard les deux parties de la plante, l'une dirigée vers la terre pour y puiser dans un travail obscur et pénible les sucs nourriciers permettant à la plante de vivre et de prospérer , et l'autre s'élèvera dans les airs n'ayant semble-t-il d'autre fonction que d'y dépenser dans une vie heureuse, à la lumière, les forces internes que lui fournit la sève élaborée par la première.

L'association coopérative de consommation peut se comparer à cette partie aérienne de la plante qui respire, dépense et vit, la racine, au contraire, représenterait l'association ouvrière, le syndicat.

Cette image est exacte si l'on considère que les associations sont des êtres moraux, ayant une existence distincte de celle des individus qui les constituent, et personnifient en permanence les fonctions sociales de consommateur ou de producteur sans tenir compte de ce fait que ces deux fonctions sont exercées successivement par les mêmes personnes.

Mais elle est incomplète en ce sens qu'elle ne fait pas comprendre l'action des feuilles sur la racine, *id est* le contrôle que le coopérateur doit avoir sur toute la production.

3°. Il ne suffit pas en effet aux coopérateurs d'indiquer d'un geste impératif le but à atteindre, puis de compter

pour l'atteindre sur la force naturelle du besoin, de laisser au hasard le soin de l'organisation des moyens propres à arriver à ce but : leur constitution en associations, fédérations, etc, en mouvement puissant, n'aurait pas eu de raison d'être ; avant elle le consommateur faisait déjà ce geste impératif et il était obéi et trompé.

Il ne leur suffit même pas de se rendre compte de la portée de ce premier acte, d'être conscients des ruines ou des prospérités que leurs commandes peuvent causer, de chercher à donner satisfaction aux doléances qu'à chaque saison nous entendons exprimer aux artisans d'un produit délaissé du public : les ligues sociales d'acheteurs ont pour but d'éclairer la conscience du consommateur, et de lui faire connaître les effets de son pouvoir.

La seule raison d'être du mouvement coopératif c'est de veiller à ce que tout besoin, tout désir reçoive satisfaction et que cette satisfaction soit procurée dans les meilleures conditions possibles. Ils ne sont assurés de triompher de l'organisation actuelle qu'autant qu'ils réussissent à réaliser une économie de force, un progrès quelconque permettant de satisfaire le consommateur-roi dans de meilleures conditions sociales que celles actuelles.

L'intérêt général trouve en eux un instrument permanent lui permettant de faire, pour la première fois, prédominer sa voix dans toutes les manifestations de l'activité économique dont aucune ne le laisse indifférent.

Les coopérateurs auront donc à assurer le triomphe de l'autorité non seulement dans la direction générale de la production ; ils auront non seulement à veiller à ce que les besoins généraux soient exactement satisfaits et que

les « utilités » propres à les satisfaire ne soient créées ni en plus ni en moins ; ils auront encore à pénétrer dans tous les détails du processus économique, afin d'assurer la productivité sociale maximum avec le moins de frais possible.

Ils doivent se préoccuper de toutes les circonstances de lieu et de milieu : par exemple de trouver l'endroit propice où une usine pourra être établie, en communications les plus proches et les plus rapides possibles avec le marché qu'elle doit alimenter, et aussi dans la contrée où l'on trouvera la main-d'œuvre la plus habile eu égard au genre de fabrication désirée ; d'éviter les doubles emplois, la concurrence de manufacture à manufacture, de pays à pays.

Ils devront encore et (toujours à titre d'exemple) s'ingénier à remédier à l'action du temps, empêcher que la routine ne maintienne d'antiques moyens de fabrication, s'assurer que les machines, l'organisation technique, est en rapport avec l'état de la science.

Enfin, surveiller, contrôler, analyser les produits, etc.

Pour mieux assurer la stricte exécution du programme tracé pour leur rôle social, ils ont d'ailleurs commencé par approprier les moyens de production, moyen radical dont nous examinerons le caractère dans un paragraphe suivant, en nous demandant s'ils n'en ont pas d'autres à leur disposition

Pour l'instant nous constaterons simplement que le patron exerce dans l'industrie capitaliste un rôle pour partie identique à celui, plus lourd, qui était aux coopérateurs dans l'industrie organisée. Bien que ces derniers

apparaissent en quelque sorte comme un sur-patron ; il y a entre eux et le patron, genre commun, un premier trait de ressemblance frappante : la ressemblance par l autorité et la manière de l'exercer.

On ne saurait en être étonné, car tous deux se prétendent en effet les représentants de la même autorité : celle du besoin. C'est par cette autorité que le patron prétend légitimer sa fonction et derrière elle qu'il se retranche pour résister aux revendications arriérées.

Sous ce rapport de l'autorité, les deux : coopérative et patron capitaliste ne diffèrent guère entre eux, mais c'est déjà quelque chose, que par l'envergure.

Liés par leur intérêt personnel, étroit et mesquin, les patrons du régime chaotique ne sauraient rappeler la grande figure du Bon Despote des physiocrates à laquelle involontairement l'on pense quand on parle des coopérateurs.

§ 2. — L'OPPOSITION D'INTÉRÊTS

1° ELLE NE TIENT PAS NÉCESSAIREMENT AU PROFIT. — 2° ELLE SUBSISTE DANS UNE MÊME PERSONNE — 3° HYPOTHÈSES OU ELLE PARAIT POUVOIR SE MANIFESTER

Nous ne savons, certes, si le règne du consommateur aura toutes les conséquences qu'on attribuait à la domination du Despote de l'Ordre Naturel ; nous n'avons d'ailleurs pas à rechercher quel pourrait être le programme politique des coopératistes, leur conception de l'organisation des grands services de la Société ; mais

seulement l'effet de leur avènement comme maîtres, comme patrons sur la situation des ouvriers et employés.

Or, après avoir dit que ce patron nouveau ressemblait fort à l'ancien en ce qu'il commandait et devait être obéi, en ce qu'il procédait par voie d'autorité, nous concèderons encore qu'il a un second trait de ressemblance avec son prédécesseur : comme lui, il a des intérêts opposés à ceux des gens qu'il emploie. Le consommateur patron restera l'antagoniste du producteur ouvrier.

Et pourquoi cette opposition d'intérêts entre patrons et ouvriers ne subsisterait-elle pas en régime coopératif ? Quelle raison, quelle force l'aurait bannie du champ économique qu'elle domine aujourd'hui ?

Aurait-elle disparu avec le profit, qu'abolissent, nous allons le voir, les coopératives ? Et peut-on conclure que, du fait que les marchandises sont vendues, ou à peu près, à leur prix de revient, ceux qui les produisent soient contents de leur sort ?

Avant de nous demander si la recherche du profit est ou non la seule cause de conflit entre employeurs et employés, on peut faire remarquer que l'intérêt pécuniaire est encore susceptible de créer un antagonisme entre ces mêmes personnes en régime coopératif.

Il ne s'agit pas bien évidemment d'un antagonisme aussi vif que celui qui existe entre patron capitaliste et ouvriers, et dont souvent grèves et lock-out ne sont que les bruyants et déplorables effets : l'intérêt qu'a la masse à retirer du producteur le plus possible pour lui accorder le moins qu'elle peut en retour, en un mot à exploiter ses salariés, ou les artisans plus ou moins libres qui

travaillent pour elle, est divisé en un si grand nombre de têtes qu'il devient infime pour chaque individu qui la compose.

Si infime toutefois que soit cet intérêt, il est encore assez puissant pour déterminer beaucoup de gens à lutter en sa faveur contre toute mesure qui y porterait atteinte.

On a vu des « coopérants » dans les associations de consommation empêcher systématiquement la réalisation de projets conçus en faveur des ouvriers parce que de telles mesures étaient susceptibles de porter atteinte à leurs bonis.

Cet intérêt pécuniaire parcellaire, peut cependant être avivé par des raisons à côté, des raisons politiques, par exemple, qui le rendent singulièrement intraitable. Il est certain que si une coopérative est considérée comme la vache à lait d'un parti celui-ci sera porté à lui faire rendre le plus de lait possible, fût-ce aux détriments des ouvriers et employés de cette coopérative.

De sorte que même en régime coopératif il y a lieu, croyons-nous, de tenir compte de l'opposition d'intérêts résultant de la recherche du profit chez le patron.

Mais le souci du bénéfice chez l'employeur n'est pas, à proprement parler, la cause même des conflits qui s'élèvent entre lui et ceux qu'il emploie. Elle est elle-même dominée par une raison plus forte dont elle aggrave les effets.

L'employeur, qu'il fasse ou non des bénéfices, représente les exigences du Besoin que l'employé éprouve de la peine à satisfaire par son travail. Il y a une opposition

de nature entre ce que l'on pourrait appeler le besoin de travail, et tous les autres besoins. (L'action de travailler, de mettre en œuvre une partie quelconque de notre activité, soit musculaire, soit intellectuelle, est imposée avec un caractère d'obligation égal à celui des autres nécessités qui nous gouvernent ; de plus cette obligation est générale ; c'est pourquoi nous parlons de besoin de travail).

Ce besoin de travail est un besoin dont l'évolution va à l'inverse de celle des autres. D'ordinaire la peine accompagne l'éclosion d'un besoin dans l'individu, et un plaisir sa disparition au moment de la satisfaction.

Au rebours de ces congénères c'est lorsqu'il disparaît, c'est-à-dire lorsqu'il est satisfait que le besoin de travail se fait péniblement sentir, tandis que sa naissance n'affecte pas particulièrement notre sensibilité.

De plus ce n'est pas un besoin primaire, peut-on dire ; il est secondaire, il est une conséquence de tous les autres besoins. Son rôle consiste à apaiser et servir les premiers, à obéir à leurs commandements et suivre leurs suggestions.

De ces deux caractères, de ce que d'une part la peine naît de l'exercice du travail, et de ce que, d'autre part, cet exercice pénible est nécessité par la présence d'autres besoins à satisfaire, naît entre l'effort et la satisfaction, entre la production et la consommation un antagonisme fondamental et latent.

Il est latent en ce sens que cet antagonisme n'apparaît pas lorsqu'aucun acte de production n'est ébauché, ou bien que ces actes ont été accomplis suivant un rite

habituel, l'accoutumance endormant la sensibilité ; mais il peut devenir très vif si quelque accident se produit, ou si une nouveauté est introduite dans le processus normal.

En pareille hypothèse, une rupture d'équilibre peut arriver à l'un quelconque des multiples points de contact entre employeur et employé.

Que ce conflit éclate donc le plus souvent à l'un de ces points de contacts, au sujet de l'argent gagné dans l'acte de production, cela indique peut-être que les questions d'argent forment un miroir qui reflète d'une façon particulièrement nette l'opposition d'intérêt entre le patron et l'ouvrier, (le patron représentant le consommateur et l'ouvrier le producteur) cela indique aussi sans doute un vice de notre organisation industrielle actuelle, cela ne veut pas dire que le profit soit la cause unique ni des conflits ni même du taux peu élevé des salaires, ne signifie pas que du jour où ce vice de la technique sociale actuelle sera corrigé, où aucun profit ne sera fait, il n'y aura plus de raison d'être aux luttes économiques qui ont pour origine l'antagonisme fondamental dont nous venons de parler entre les fonctions de consommateur patron et de producteur ouvrier.

2° Nous pensons que cet antagonisme est permanent, éternel et qu'il tient à la fonction à remplir.

Même lorsque les consommateurs patrons et producteurs-ouvriers ne sont pas les représentants des deux « classes » différentes, l'une une classe d'oisifs préoccupés uniquement de dépenser leur temps et leur argent en jouissances de toutes sortes, et l'autre une classe de travail-

leurs consommant à peine pour subvenir à leurs besoins matériels et peinant chaque jour pour donner satisfaction aux désirs des premiers ; même lorsque chaque individu est appelé, comme dans le régime coopératif, à jouer successivement le rôle de consommateur-patron, et de producteur-ouvrier, nous pensons que subsisterait l'opposition d'intérêts relevée entre employeurs et employés.

En effet que deux fonctions différentes soient remplies successivement par les mêmes personnes, cela n'empêche pas la dualité d'intérêts.

Les intérêts suivent la fonction, non la personne ; les variations d'opinion que l'on reproche parfois aux politiciens, plus rarement aux économistes, n'ont souvent d'autre raison d'être que leur changement de fortune, que la prédominance plus ou moins grande chez eux de la fonction de consommateur sur celle de producteur.

Une même personne peut éprouver des intérêts divers suivant la fonction qu'elle occupe, et lorsqu'elle doit passer de l'une à l'autre, cette unique personne est le théâtre d'une lutte très vive. « Tout homme qui travaille, dit M. Gide (p. 114, cours d'économie politique) est soumis à l'action de deux forces opposées, d'une part le désir de se procurer une jouissance quelconque, d'autre part le désir de se soustraire à la peine que le travail lui cause. Suivant que l'un ou l'autre de ces deux mobiles fera pencher le plateau de la balance, il poursuivra son travail ou non ».

La fatigue intensifie bientôt le désir de se soustraire à la pénibilité du travail. Les muscles ont une éloquence

muette pour convaincre le corps dont ils font partie de la nécessité de les faire se reposer : au besoin ils sauraient en refusant le service, trouver la force nécessaire pour l'y contraindre. Il y a lutte entre eux qui sont une partie et le corps qui est tout. Leur intérêt particulier est, dans l'espèce, de rester inactifs tandis que l'intérêt général du corps tout entier, est au contraire de les faire travailler.

Or, sans vouloir assimiler la constitution de la société à celle d'un être vivant, on peut cependant comparer ce qui se passe dans l'homme qui travaille à ce qui se passe dans une société organisée, véritable corps social, qui lui aussi emploie l'activité de ses membres pour satisfaire la consommation : le muscle qui peine pour le corps devient tel ou tel groupe de producteurs qui se dépensent pour l'agrégat social, et en reçoivent une compensation, non en sang nourricier, comme la main ou le cerveau, mais en argent ou crédit. Et quand ce n'est plus son tour de travailler pour les autres, le muscle ou le groupe, fait partie de nouveau de la totalité pour laquelle les autres travaillent.

Pourtant tout est loin de se passer dans le corps social avec autant de précision, et de perfection que dans le corps humain. On peut même dire que si la société jouissait de l'organisation supérieure que rêvent pour elle les coopérateurs, elle ne pourrait encore être comparée pour la discipline dans l'action à un être humain, sans risquer de voir la comparaison tourner à son désavantage.

S'il y a lutte dans la personne consciente, à plus forte raison n'y aura-t-il aucune impossibilité pour qu'il y ait

lutte aussi dans cet être fictif qui connaît à peine son existence et que constitue une réunion d'hommes s'entendant pour subvenir à leurs besoins.

Aussi pensons-nous que l'idéal n'est pas qu'il n'y ait plus opposition, lutte ; un tel état de paix ressemblerait à celle dont on jouit, dit-on, après la mort. Mais il faut souhaiter que les manifestations de cette lutte éternelle se fassent avec autant d'aisance que les manifestations habituelles à la vie de chaque jour.

Pour celà, pour que les intérêts opposés arrivent à se connaître, s'étudier et se concilier assez rapidement pour ne pas donner lieu à des conflits, il est nécessaire qu'ils aient des moyens rapides de se faire connaître et de communiquer ensemble, il faut que la coopérative soit en relations constantes avec ce syndicat (1).

3° En république coopérative, il n'y a pas, avons-nous dit, d'impossibilité à ce que se produisent ces effets de l'opposition d'intérêt, latente, vitale, éternelle que nous nous sommes efforcés de décrire.

Il faut aller plus loin : quelle que soit la forme future de l'organisation du travail, les rapports rapides, complexes et multiples que l'on pourra établir entre représentants de l'intérêt du consommateur et de l'intérêt du producteur, à quelque perfectionnement que l'on parvienne enfin dans l'art difficile d'éviter les conflits et de donner satisfaction à tout le monde, l'opposition profonde d'intérêts que nous avons relevée n'aura que trop d'occasions de se révéler, et de se faire même très vivement sentir.

(1) Voir plus loin, chap. Sécurité *in fine*.

Il s'agit d'une opposition vitale, venons-nous de déclarer, d'une opposition qui se manifeste en raison de la formation spéciale, disons organique, que remplissent à l'intérieur d'une même société consommateurs et producteurs.

Elle peut se manifester par des conflits extérieurs, même violents, comme les grèves, malgré l'identité de personne qui existe entre consommateurs et producteurs. Nous savons que la même personne dans un rôle différent, et poussée par la logique serrée de l'intérêt personnel, peut émettre des votes en sens contradictoire comme le seraient ceux tendant par exemple à la diminution de prix d'un article et à l'augmentation du salaire des ouvriers qui le fabriquent. Nous savons aussi que les groupements qui divisent l'ensemble des producteurs en syndicats séparés sont différents de ceux qui séparent les consommateurs en coopératives. Ils sont différemment composés. Nous savons enfin que les producteurs constituent une partie et que les consommateurs représentent le corps social tout entier au moment de l'exercice de leurs fonctions. Il n'y a donc avons-nous conclu aucune impossibilité non seulement à ce que ces conflits naissent en théorie, mais à ce qu'ils éclatent réellement et produisent les effets désastreux que l'on est habitué à constater à la suite des conflits de même genre qui se produisent journellement.

Les conflits seraient même beaucoup plus graves en régime coopératif en ce sens qu'ils mettent en question l'existence même de la Société.

En effet il est certain qu'au cas où les fédérations ne

seraient pas en mesure de fournir les marchandises habituelles aux sociétés, celles-ci chercheraient immédiatement à se fournir ailleurs. Elles quitteraient également la pratique au moins momentanée de la fédération si elles avaient à se plaindre de quelque sabotage systématique. Les individus, qui ont vis-à-vis des sociétés la même liberté que possèdent celles-ci vis-à-vis des fédérations, en useraient de même. Dans une période de formation, une grève ou une hostilité entre employeur et employés dans le mouvement coopératif pourrait avoir les suites les plus funestes.

Or, journellement, la lourde tâche de contrôleurs généraux de l'industrie qu'ont assumée les coopérateurs risque de leur susciter des conflits avec leurs salariés. Cette mission leur impose de surveiller la technique industrielle particulière de chacune de leurs usines, de chacun de leurs ateliers ; ils devront y faire pénétrer à temps les machines nouvelles, mettre au courant des derniers procédés un personnel habitué à d'anciens usages.

De là des heurts. Déjà à propos de l'introduction d'un nouveau mécanisme des conflits ont-ils été élevés devant les arbitres que sont les délégués des trade-unions et des associations de consommation au « joint-committee » du mouvement coopératif anglais.

La pratique commerciale elle-même, à laquelle devraient être rompus employeurs et employés réserve des surprises. Des questions qui s'agitent aujourd'hui mettent aux prises coopérateurs et syndiqués : celle par exemple de savoir si des employés peuvent être sociétaires, avec tous les droits attachés à ce titre, dans les associations qui

les rétribuent, celle également de savoir s'ils peuvent être administrateurs de ces mêmes sociétés (1).

Nous n'avons pas à examiner ici la question de savoir si l'exclusion des employés soit, comme sociétaire, soit comme administrateurs est contraire ou non au libéralisme fondamental des principes coopératifs. Pour que la question se pose en pratique, il faut qu'existe entre les consommateurs et leurs salariés un antagonisme puissant, seul fait que nous cherchions à constater.

D'ailleurs ce fait que les salariés des coopérateurs tendent à se grouper, en tous pays, en associations spéciales est encore une preuve de la différence de but que poursuivent coopérateurs et syndiqués, de la différence d'idéal qui les anime par suite de l'opposition fondamentale d'intérêts qui existe entre eux.

Il semble aussi qu'une fois les coopérateurs arrivés à un degré de puissance qu'ils ambitionnent, le courant de la politique journalière doive révéler encore bien des causes d'antagonisme.

Les conceptions de l'économie nationale ne peuvent être familières aux successeurs des pionniers. Ils ne peuvent guère admettre que comme impôts provisoires toute la série des droits frappant des marchandises diverses à l'entrée d'un pays. Les primes à l'exportation et à la fabrication courraient bien la chance d'être supprimées par eux le jour où ils auraient en mains l'industrie d'un pays. Mais en suivant une telle politique douanière, les coopérateurs dérangeront bien des habitudes, suppri-

(1) Questions inscrites au programme du congrès de Paris, 1910. Union centrale des Sociétés de consommation.

meront des industries parasitaires ou des abus dont vivent quelques-uns au détriment de tous, et là encore s'entrechoqueront les intérêts du consommateur libre-échangiste, et celui du producteur protectionniste, tous deux par nature

Tous deux se rencontreront encore hostiles, jusque sur le terrain des conséquences de leur morale.

Celle des consommateurs les porte à hiérarchiser leurs besoins.

Nous ne voulons pas dire que les efforts de certains particuliers pour empêcher leurs semblables de boire de l'alcool, même sous forme de vin, soient entrepris en conformité avec cette règle.

Ils témoignent cependant d'une préoccupation morale, fût-elle fantaisiste. Et comme tels ils sont susceptibles de modifier la consommation. Supposons, il ne faut désespérer de rien, que ces efforts aboutissent et que la vente du vin diminue. Quels cris ne pousseraient pas alors nos viticulteurs du Midi.

Ces travailleurs auraient raison. Ils défendraient leur intérêt. Ceux-ci sont opposés, souvent à ceux du consommateur

Cette opposition d'intérêts est la raison pour laquelle le monde du travail ne peut voir dans le principe coopératif son propre principe d'organisation ; dans l'idéal coopératif son propre idéal ; la raison aussi de la méfiance manifestée dès l'abord envers la coopération de consommation par le socialisme.

Les salariés voient dans l'organisation coopérative comme un immense patron ; peut-être bien avons-nous

dit un bon patron un patron qui les paye mieux, leur laisse davantage de liberté, n'a pas l'orgueil ou la suffisance d'un patron ordinaire, et d'un patron qui par son immensité même peut tous les employer.

Nous ne voulons pas nous attarder à décrire plus longtemps les caractères de ressemblance entre les institutions de l'industrie organisée et celles de l'industrie chaotique. Au point de vue qui nous occupe on pourrait sans doute pousser plus loin la recherche des caractères communs.

Ceux que nous connaissons nous suffisent pour expliquer dans une certaine mesure, l'opinion première que les partisans de la lutte contre le patron avaient tout d'abord de la coopération, quand ils ne pouvaient la comprendre que d'après sa constitution intime, que d'après ses principes.

CHAPITRE II

L'ASPECT SOCIALISTE

Que s'est-il donc passé dans la mentalité socialiste pour qu'elle considère comme un excellent mouvement d'émancipation de classe ce mouvement « bourgeois » (1) des associations de consommation, ces coopératives faites à l'image du patron, préoccupées de leur intérêt « commercial » (2) et non de « l'idéal » socialiste ?

Il s'est passé ceci, que le mouvement coopératif s'est considérablement développé, et en se développant a mis en lumière des qualités qu'on n'avait pas remarquées, et produit des effets d'abord inattendus ; il réalise l'abolition du profit et la socialisation de la propriété privée quand on n'attendait guère de lui que les bienfaits d'une caisse d'épargne perfectionnée.

Or, abolir le profit, réduire le capital à un rôle de serviteur commode, anéantir par conséquent la fonction capitaliste actuelle, c'est réaliser le but même de la lutte de classes, puisque la lutte de classes, au point de vue socialiste, se réduit à celle qui existe entre les capitalistes et les ouvriers.

Et socialiser la propriété privée c'est employer, pour

(1) L'égalité.
(2) Bulletin de la Bourse. 1909 oct.

arriver au but, le moyen même préconisé par le socialisme.

Nous allons successivement envisager le but et le moyen, mais on comprend dès maintenant qu'il était tout à fait dans la note des théories socialistes de revenir sur la défiance primitive inspirée par le coopératisme et que leur changement d'attitude est parfaitement logique

Il avait pu d'ailleurs être prévu par ceux d'entre eux qui ont le mieux connu et le plus profondément étudié le système coopératif.

§ I. — Abolition du profit

Que l'abolition du profit soit ou ne soit pas le signal de la confusion des classes ; soit qu'elle soit ou non susceptible d'amener, pour employer une métaphore chère à Renouvier, « l'état de paix » économique que Karl Marx aperçoit dernière le voile de la Révolution, et que Stuart Mill considère comme une suite naturelle du progrès, comme la mer calme où aboutissent les fleuves de l'industrie humaine, nous ne nous en occuperons pas.

La conception de l'âge d'or que les générations actuelles situent dans l'avenir, alors que nos grands-pères regrettaient amèrement sa disparition dans le passé, nous est étrangère. Nous avons d'ailleurs indiqué assez de causes de froissements entre consommateurs et producteurs, sans compter celles qui peuvent naître parmi les consommateurs seuls (coopérants et coopérateurs) ou parmi les producteurs les uns vis-à-vis des autres (con-

currence du travail.) pour que la question de savoir si toutes causes d'antagonisme disparaîtront à une époque lontaine ne soit guère revêtue pour nous que d'un intérêt affaibli.

Nous ne discuterons pas davantage si le profit doit être considéré comme un vol au préjudice de l'ouvrier, ou comme une escroquerie dont la victime serait le consommateur La discussion d'une pareille question est vaine à une époque où on l'admet comme légitime ; plus tard seulement, si la conscience de l'intérêt général s'affirme, y aura-t-il sans doute, un délit de spéculation ; en outre, cette discussion nous entraînerait bien en dehors des limites de notre travail dans les profondeurs ténébreuses de l'idée de valeur.

Nous nous occuperons du seul fait de la disparition du profit, de son absorption au sein du mouvement coopératif qui n'en laisse pas plus de traces derrière lui que le râteau du croupier ne laisse sur le tapis vert de pièces d'or ou de billets de banque, après un tour de roulette.

Comment se produit cet escamotage ? — Des coopérateurs n'ont-ils pas pour principe de vendre dans leurs magasins au même prix que les commerçants dans leurs boutiques ; par conséquent ne font-ils pas eux aussi leur bénéfice ? — Certes, il est plus juste en un sens, de dire que le système coopératif diffuse le profit dans la masse, le transforme, que de prétendre qu'elle l'abolit.

En effet, la somme qui, dans l'industrie capitaliste, aurait servi à constituer le profit, se forme bien puisque les mêmes objets sont vendus par les coopérateurs au

prix du commerce habituel, et que, d'autre part, le coût de production n'est d'ailleurs pas plus élevé pour eux que pour les capitalistes. Mais cette somme est rendue, pour la plus grande partie, sous forme de bonis aux acheteurs, aux clients, à tout le monde. En ce sens il est exact de prétendre qu'il y a simple déplacement du profit. La répartition nouvelle se fait en faveur du consommateur non plus en faveur du capital.

Ce changement est d'ailleurs gros de conséquences. Non seulement tout le monde a sa part au profit, puisque tout le monde est consommateur mais encore le capital est réduit au rôle de simple serviteur ; il ne peut plus s'accumuler indéfiniment dans les mêmes mains, ni produire des bénéfices sans travail. L'argent circule plus équitablement et diminue de puissance.

Bien que cette défaite du capital se produise au profit du consommateur et non du producteur, elle suffirait, croyons-nous, à justifier à elle seule la nouvelle politique du socialisme à l'égard du coopératisme.

Mais nous croyons qu'en réalité on ne peut plus parler de profit au sujet de cette somme qui reste dans la caisse des associations coopératives après la répartition des marchandises dans les mains de leurs clients.

Nous ne voulons pas savoir si c'est l'argent du consommateur qui retourne dans sa poche ainsi que l'indique le mot « ristourne » si souvent appliqué à cette somme. Peut-être que les producteurs pourraient répondre que ce bénéfice d'aujourd'hui était autrefois destiné à rémunérer un service, (le service du marchand gardant la marchandise prête à servir aux besoins du client), mais que ce

service ayant considérablement baissé de valeur, on devrait en toute équité rendre aux autres catégories de producteurs cette part d'argent autrefois destinée à rémunérer l'un d'eux, le plus près du consommateur, le marchand.

Il nous suffit de savoir que ce reliquat, n'a aucun des caractères du profit.

Le profit du marchand, Bastiat a pu l'appeler le prix d'un service rendu. Il apparaît maintenant, suivant une conception plus générale et plus moderne comme le fruit de la victoire que le vainqueur sait, grâce à son adresse, retirer de la lutte économique. Il représente une conquête du plus fort sur le plus faible : il n'est rien moins que volontairement accordé par celui-ci. De fait, les marchands cachent avec grand soin les prix du commerce ; ils ne les livrent qu'à ceux de la partie. Et pour eux, subir le dernier des outrages, c'est voir révélé leur fameux « chiffre d'affaires ».

Les bénéfices coopératifs sont au contraire, à la fois consensuels et connus. Tout se passe au grand jour. Le consommateur-client débat avec ses associés, dans des réunions qui n'ont rien de secret, la part des bénéfices qui doit revenir à la société locale, aux institutions d'intérêt général, enfin aux individus. Chacun peut savoir qu'il paye tant pour cent au-dessus du prix de revient et connaître la destination donnée à chacun des centimes prélevés ainsi sur sa part. Tous ont d'ailleurs le droit d'intervenir à la discussion.

Mais, poussons plus loin, est-ce bien l'intérêt des particuliers qui est satisfait par la destination donnée aux

bénéfices quand on les ristourne ? Ne doit-on pas voir les choses de plus haut et dire que c'est surtout l'intérêt général personnifié dans les organismes coopératifs qui profite de ce mode de répartition des bénéfices ? Je m'explique.

Certes, c'est bien l'intérêt des particuliers qui profite d'abord de la distribution des bonis.

Mais, au point de vue coopératif, cette distribution de bonis dans les mains du public a elle-même un but déterminé. C'est celui d'intéresser ce public au mouvement, de procurer aux magasins un grand nombre d'acheteurs susceptibles de devenir par la suite de bons associés ; c'est d'enlever la clientèle aux institutions capitalistes pour la procurer aux organisations coopératives ; en un mot c'est d'assurer le succès du mouvement dans l'avenir comme elle l'a fait dans le passé.

De la sorte il est légitime de considérer la somme d'argent distribuée au consommateurs au prorata de leurs achats comme affectée au fonds de propagande des coopératives. C'est si l'on veut, une sorte de réclame, sans appareil voyant ou sonore, peu bruyante, mais sérieuse et effective.

Ce fonds de propagande n'épuise pas d'ailleurs la totalité des bénéfices, et c'est un des principes rochdaliens les plus certains que celui qui veut qu'une partie de ceux-ci soit affectée au fonds d'expansion, au fonds d'où l'on tire les capitaux nécessaires à la construction de nouveaux stocks, magasins, etc.

Donc, deux affectations principales sont spécialement données aux trop-perçus, l'une a pour but d'accroître la

notoriété du mouvement près des personnes, et l'autre d'augmenter sa force productrice.

Il semble dès lors que ce soit bien en dernière analyse en faveur des associations ou des fédérations des individus qu'un bénéfice soit fait et distribué.

Et bien que ces institutions ne représentent pas l'Etat, est-ce pourtant bien à la conception de l'impôt plutôt qu'à celle de profit que fait penser l'accumulation de grosses sommes d'argent par les magasins coopératifs vendant à un prix plus élevé que le prix de revient.

De l'impôt, le trop perçu a justement les caractères que nous avons relevés pour le séparer du profit : il est consensuel, contradictoirement débattu, publiquement accepté, voté par la majorité, et il profite aux œuvres d'intérêt général. C'est une petite loi qu'élaborent les commissions, que votent les congrès, que promulguent les fédérations, que publient les journaux coopératifs, et que les individus sont toujours invités à faire reviser.

Ce trop-perçu, impôt, ou ristourne, de quelque nom qu'on le désigne, représente en fin de compte, cette somme que les collectivistes ont toujours déclaré dans leur système devoir être mise de côté et affectée aux besoins sociaux.

N'est-ce pas tout ce que peuvent demander les ouvriers ? Ils touchent l'intégralité du produit de leur travail ; la petite partie qui est mise de côté est employée aux besoins sociaux et leur profite encore en tant que membres de la société.

Ne peuvent-ils espérer plus et voir élever le prix de

location de leur travail ? Nous reparlerons de cette question au § de la deuxième partie traitant du salaire.

Dès maintenant on peut dire que le salarié n'est plus dans le système coopératif, un exploité. Il doit ce progrès au seul développement des principes coopératifs et à leur saine interprétation.

Le rôle que ses intérêts particuliers de producteur lui commande de tenir, est de veiller à ce que tout se passe normalement, à ce que l'argent qui provient de la vente au-dessus du prix de revient soit bien employé à des dépenses effectuées en vue de l'intérêt général du consommateur, à des dépenses purement coopératives.

S'il permettait, en effet, que des institutions étrangères au mouvement soient arrosées par les flots du Pactole coopératif, il permettrait de nouveau à quelques-uns, à des intérêts particuliers différents et peut-être hostiles à l'intérêt général,de profiter des efforts de tous : il s'exposerait à être de nouveau exploité.

Pour être exploiteur il n'est pas en effet nécessaire d'être capitaliste ; il suffit de vivre du travail d'autrui sans lui donner un retour de compensations suffisantes.

En ce point, donc, au moins se rencontrent l'intérêt supérieur du travailleur tout aussi bien que celui du consommateur : tous deux s'accordent à proclamer la déchéance définitive des inutilités sociales ; le coopérateur les élimine en pratique et le travailleur surveille cette élimination ; le coopérateur agit par définition, parce que son intérêt l'y pousse ; le travailleur parce qu'il ne veut plus éprouver ce sentiment décevant et

irritant d'être exploité, de dépenser ses efforts pour un autre.

Bien que des mobiles différents les conduisent à cet accord il n'en est pas moins vrai qu'ils se rencontrent pour obtenir le résultat. De ce côté le coopératisme présente quelque similitude avec les systèmes socialistes qui tous voient dans le profit la source des maux subis actuellement par les ouvriers.

§ 2. Collectivisation de la propriété.

La socialisation de la propriété privée, ce leit-motiv du socialisme agit généralement sur le public à la façon d'un épouvantail. On tremble ; on craint cette socialisation ; on s'imagine qu'elle sera accomplie soudain, pour le profit des ouvriers, dans un bouleversement violent. On ne fait nulle attention aux assurances que donnent les théoriciens du socialisme à savoir que cette socialisation sera en réalité un bienfait général ; et certes ce sentiment du public est un peu justifié si l'on songe aux moyens bizarres proposés par les socialistes.

Pour amener cette réforme que la profondeur de leurs critiques les a amenés à considérer comme d'utilité publique ils comptent principalement sur la coalition d'intérêts très particuliers, et ne s'adressent pas à ce public qui doit en être le bénéficiaire définitif.

Il n'est donc pas étonnant que, lorsque la socialisation de la propriété privée se réalise par des moyens normaux, légaux et quotidiens, alors qu'on attend sa venue annon-

cée par un tumulte violent, elle passe inaperçue et demande à être soulignée pour être remarquée.

Elles ont pu stupéfier bien des citadins les lignes de Sidney Webb montrant d'amusante façon que l'œuvre des municipalités, forme imparfaite de coopération pour les besoins dont la consommation est forcée, constitue par elle-même une sorte de socialisation locale.

Et sans doute beaucoup parmi les sociétaires des coopératives seraient étonnés si on leur disait qu'ils consomment les produits d'une industrie collectivisée, d'une industrie organisée, d'après le programme socialiste, tout au moins sous certains rapports.

Pourtant toute institution établie sous les auspices de la coopération rochdalienne appartient dès maintenant, théoriquement, à la généralité des citoyens d'un pays, à la société tout entière dont tous les membres ont un droit égal sur cette institution.

Quand nous disons « appartient théoriquement », nous ne voulons pas dire par là que les coopérateurs sont, dès maintenant, si nombreux qu'ils représentent presque la société tout entière : en Ecosse, le pays le plus coopératisé du monde, ils ne représentent guère qu'un quart de la population. Nous ne qualifions ce droit de co-propriété de chaque membre de la société de virtuel ou de théorique que pour signifier qu'il ne dépend que de la volonté individuelle d'acquérir ce droit.

Les associations coopératives sont ouvertes à tous : elles sont fondées par et pour les consommateurs. Tous sont donc admis à en faire partie et peuvent effectivement y entrer ; ils n'ont qu'à en manifester la volonté,

sans même pratiquement avoir à faire de sacrifices d'argent, ou d'avances pécuniaires, grâce au système des « adhérents ». (C'est-à-dire au système par lequel on admet comme sociétaire celui qui n'a versé que 1/10 ou 1/20 d'une action de 25 fr., les ristournes dont il bénéficie par la suite devant compléter le versement de cette action).

L'expression « socialisation » de la propriété privée se trouve, nous semble-t-il, pleinement justifiée quand on l'emploie pour désigner l'œuvre édificatrice des coopérateurs.

En dehors de la manière différente dont les coopératistes et les collectivistes entendent réaliser la socialisation de la propriété, comptant chacun sur une force de nature différente pour y parvenir, il est un autre motif pour lequel cette opération de la collectivisation n'apparaît pas effrayante quand les coopérateurs la pratiquent et revêt, au contraire, un caractère troublant lorsque les socialistes parlent d'essayer un commencement d'exécution de leurs théories : c'est que les deux mouvements sont conduits à cette réforme par des mobiles bien distincts.

Le matérialisme historique a servi de base aux spéculations idéologiques des collectivistes, et c'est sur les conclusions de leurs raisonnements qu'ils affirment que la forme collective de la propriété est nécessitée par la technique industrielle.

Les coopérateurs n'ont en vue que l'utilité pratique, non théorique de la collectivisation. En un mot, ce n'est pas parce qu'il semble y avoir un rapport, aperçu par les

ocialistes entre le mode d'appropriation et celui de production, qu'ils se sont engagés dans la voie de la socialisation, c'est tout simplement poussés qu'ils sont par leur intérêt. Ils cherchent à se procurer au meilleur compte et de la meilleure qualité les objets nécessaires à la vie. Or, qu'ils s'adressent aux sociétés ouvrières de production ou aux patrons de l'industrie capitaliste ils n'ont devant eux que des fournisseurs qui font sur eux un bénéfice, peut-être cherchent à les tromper, et sur lesquels en tous cas ils n'ont pas d'action suffisante à leur gré.

Ils sont donc amenés à créer de nouveaux instruments de production leur appartenant : usines, manufactures, etc., tant pour s'assurer du bénéfice du fabricant, que pour s'assurer sur la production le contrôle rigoureux qui est leur raison d'être.

Mais comme nous l'avons déjà fait remarquer, même dans le désir qu'ils ont d'abolir le profit, les coopérateurs ne se préoccupent pas de savoir si ce profit est juste ou injuste ; ils considèrent seulement qu'il leur nuit. On peut bien prétendre dès lors que la socialisation coopérative de la propriété n'est inspirée de près ou de loin que par le souci qu'ont les consommateurs de leurs intérêts pratiques, c'est-à-dire des intérêts pratiques de la société toute entière.

De l'adoption de cette ligne de conduite résulte, pour le coopératisme, le bénéfice d'une grande facilité d'adaptation. Il n'est pas gêné dans son évolution, par les

conséquences de théories préconçues, comme le Socialisme (1).

Il n'est pas tenu, non plus, à l'adoption d'une forme consacrée comme le patron moderne l'est au système d'appropriation privée par la nécessité de faire un bénéfice. Devant lui s'ouvre le champ libre pour agir au mieux de l'intérêt du consommateur celui-ci n'étant que le « truchement » des Lois Naturelles.

Avant de prévoir dans quelle direction cette liberté peut conduire, en cette matière d'appropriation, des instruments de production, si liée à celle de l'organisation du travail notons en passant que cette façon de se laisser diriger par les obligations de nature ne pouvait effrayer.

Elle est une garantie certaine pour ceux qui l'emploient de garder toujours la bonne direction : celle du mieux-être général. Le coopératisme est une forme supérieure d'organisation sociale, et pour autant qu'il rend vivantes les réformes que les collectivistes et d'autres socialistes ont cru devoir proposer à la suite de leurs critiques, il légitime ces réformes. On peut dire aussi, bien que de nombreuses divergences le séparent du socialisme, qu'il constitue, en somme le plus éclatant hommage à la justesse de leurs critiques. Il montre, dans la mesure stricte où il réalise les desiderata socialistes, que ceux-ci n'ont rien de redoutable, mais constituent bien l'indication d'un procès social.

(1) Si toutefois on veut voir en lui autre chose que l'expression protéiforme d'un des deux penchants fondamentaux de la nature humaine : le penchant à la critique, au revisionisme perpétuel ; autre chose somme toute que l'adaptation du doute continu à l'économie politique.

3. — Subordonnée à l'intérêt général, la propriété collective peut recevoir en régime coopératif, des applications multiples ou au contraire restreintes, suivant que l'expérience apprendra aux coopérateurs où se trouve leur intérêt.

L'on peut donc croire que la socialisation de la propriété se développera ; l'on peut également supposer qu'elle décroîtra.

Elle peut croître, par exemple, avec le développement, la transformation des institutions municipales ou nationales bien qu'on ne parle guère du coopératisme municipal ou national.

Pourtant nous pensons que la commune, le département, l'Etat ne sont que des groupements primitifs et rudimentaires institués par la nécessité de donner satisfaction à des besoins de catégories spéciales

Et parce que ces groupements ont un recrutement obligatoire dû à la seule présence des individus dans certains lieux, parce qu'il n'y a pas besoin pour en faire partie de manifester ou de posséder « l'animus societatis », parce qu'ils ne constituent pas des associations libres, nous ne voyons pas pourquoi on ne pourrait les assimiler à des sociétés coopératives.

Ils ont le même but : l'intérêt général ; c'est l'essentiel.

Quant au fait que les personnes sont consultées pour devenir sociétaires d'une coopérative, et ne le sont pas pour faire partie d'une nation, il n'est pas à notre avis suffisant pour établir une différence spécifique entre les

associations de consommation et les institutions nationales, départementales, etc.

L'adhésion libre à une société coopérative est très importante à une période de transformation comme la nôtre, parce qu'elle indique par le mécanisme d'un suffrage universel et permanent la supériorité de la forme d'organisation coopérative sur la désorganisation capitaliste.

Mais pour peu que cette supériorité continue à s'affirmer, le mouvement coopératif bénéficiera en beaucoup d'endroits d'une sorte de monopole de fait et on ne sera pas beaucoup plus, et pas beaucoup moins libre de se fournir à un magasin coopératif ou non, qu'on ne l'est actuellement de résider à un endroit ou à un autre.

Toutefois si nous reconnaissons une parenté foncière entre ces institutions étatiques et les coopératives, nous pensons que leur forme actuelle les différencie trop en apparence. Les premières ont à bénéficier des perfectionnements découverts depuis par les Pionniers dans l'art de se procurer socialement des avantages quelconques : elles devraient appartenir davantage aux intéressés, obéir davantage à l'impulsion des consommateurs. Par exemple, le service des téléphones pour être organisé coopérativement, devrait appartenir aux abonnés actuels. Il y a donc des changements à opérer. La propriété collective non coopérative peut être changée en propriété collective coopérative. Et si l'on suppose cette seconde forme supérieure à la première on concluera que le système d'appropriation sociale préconisé par les coopérateurs peut s'étendre.

Mais par contre les coopérateurs peuvent être sollicités par le souci de leur intérêt à restreindre le nombre de leurs « propriétés ».

La propriété, même celle des souverains, a ses limites et ses risques ; il se peut que ceux-ci deviennent trop grands et que celles-là soient atteintes (1).

Pourquoi construire des usines coûteuses, assumer les risques d'entreprises immenses, si d'autres se chargent à leur place de ce soin ; s'ils peuvent compter sur une production régulière bien faite, et exécutée à meilleur marché que dans les exploitations similaires appartenant aux coopérateurs ?

Or, pareille question peut se poser aux coopérateurs dans bien des cas.

En matière de production agricole, par exemple, que se passe-t-il ? En Angleterre, les coopérateurs dans leurs fermes modèles réussissent à peu près à équilibrer leur budget et même à faire un léger bénéfice. Ils peuvent en ce pays, dont la population est plus dense que la nôtre, se livrer à des cultures spéciales, intensives, quasi-industrielles.

Malgré cela, ils en sont (2) à envisager l'opportunité d'arrangements avec les associations de petits agriculteurs parce qu'ils estiment pouvoir se fournir à meilleur compte que dans leurs propres fermes, la qualité restant égale.

(1) Sur les limites de la coopération de consommation par voie d'association libre. V. M. Gide coopérative de consommation p. 231 et aussi Béatrice Potter. Coopération en Grande Bretagne.

(2) Congrès de Newcastle, 1909.

En France, où la classe de nos fermiers et de nos petits propriétaires se contentent de moindres bénéfices et vivent plus chichement que les « farmers anglais, où leur « gain » apparaît plutôt comme le salaire d'un travail assidu, il semble que la politique administrative des coopérateurs doive les pousser, lorsqu'ils auront à s'occuper de ces questions agricoles, à n'approprier directement que quelques grands domaines qui offrent une rente exceptionnelle.

Ainsi ils pourront se rendre compte du coût de poduction de chaque article qu'ils consomment, et ils se mettent en situation en temps de paix d'exercer une influence salutaire sur les agriculteurs en leur montrant l'application de méthodes ou de machines nouvelles,et en temps de guerre économique au moment où le profit pourrait remonter, en leur faisant concurrence.

Le sort de beaucoup d'artisans peut être assimilé sur bien des points, à celui des agriculteurs. L'espèce n'en est pas morte, elle revit tous les jours dans des métiers nouveaux.

Pour eux, comme pour les paysans, propriétaires ou fermiers, le gain est faible et ressemble par sa quotité au salaire.

Pour ceux-là aussi la coopérative, ou la fédération, apparaît comme le grand « client » de l'avenir, comme le client qui fait la loi sur le marché, et pas plus pour eux que pour les précédents, il ne sera sans doute question de « socialiser » leur propriété, encore que dans certains cas les uns et les autres puissent se faire aider par des gens de leur famille ou du dehors.

En pénétrant dans le domaine de la petite industrie nous pouvons voir, dès maintenant, une étroite alliance entre un groupe d'ouvriers, co-propriétaires des instruments de leur travail, et un groupe correspondant de consommateurs, où les associations centrales représentant la totalité de ceux-ci. Dans ce domaine encore, les coopérateurs se sont contentés de contrôler l'exercice de la propriété, sans approprier (1).

Enfin, il paraît possible de concevoir que les coopérateurs abandonnent les droits et devoirs attachés à la propriété non plus à un syndicat particulier, mais à une corporation tout entière, à l'ensemble des ouvriers exerçant une même profession dans leur pays. Une telle organisation n'a pas encore été tentée, elle suppose évidemment un degré élevé d'éducation sociale et de connaissances techniques, mais il est possible que les tendances tant syndicalistes que coopératistes y conduisent un jour : nous y reviendrons plus loin.

Comme conclusion donc de ce chapitre il semble bien que les coopérateurs qui aujourd'hui socialisent la propriété, seront amenés à user, dans la pratique future d'un grand nombre de combinaisons diverses pour arriver à se procurer au mieux la satisfaction de leurs besoins.

Mais, avec chacune de ces combinaisons changent les conditions du travail. Ici, le travailleur est rémunéré par la vente du produit, là, par le louage de ses services, entre les deux par un droit proportionnel au tra-

(1) M. Gide. Coopératives de consommation, p. 230 et suiv. expose les raisons d'une synthèse probable dans l'avenir, entre les deux mouvements : 1° association ouvrière de production. 2° coopérative de consommation.

vail qu'il a dépensé avec d'autres. Dans le premier cas se forme entre la société représentant l'ensemble des consommateurs et l'individu, un contrat de vente, dans le second, de louage,dans le troisième aucun contrat n'intervient directement, mais il y a contrat de société entre l'individu et le groupe producteur avec lequel traite la « Société » — et c'est par les règles de cette société que le travailleur voit fixer le taux de son salaire et les conditions de son travail.

Peut-on, au milieu d'un telle diversité, voir quelques traits généraux permettant de déterminer la situation des producteurs avec assez de certitude pour la distinguer d'avec celle bien connue du salarié moderne.

Nous allons nous y essayer aux chapitres suivants.

DEUXIÈME PARTIE

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS

Après nous être placés, comme nous l'avons fait dans les chapitres précédents, successivement au point de vue individualiste et socialiste pour que les principaux caractères du coopératisme apparaissent mieux en relief dans la vue en quelque sorte stéréoscopique que nous avons essayé de donner de lui, il nous est loisible d'apprécier la situation que font en pratique aux travailleurs les institutions coopératives.

Cette situation comment allons-nous l'étudier ? — L'expérience de quelques années est-elle suffisante pour faire apparaître nettement dans la réalité, les caractères par lesquels cette situation diffère de celle des salariés d'une vaste société anonyme, par exemple ; et devrons-nous donner, après une si courte période d'usages coopératifs, une analyse juridique des droits attachés à la personne du producteur pauvre sous le régime coopératif, comme on a coutume de le faire pour les droits inhérents à la si vieille institution de la propriété ? Certainement non.

Aussi ce travail a-t-il un but des plus modestes ; celui de donner quelques éléments d'appréciation entre la

situation actuelle des travailleurs et celle qu'ils commencent à avoir sous le régime coopératif, sans prétendre bien entendu que ces éléments soient les seuls à étudier, ni qu'ils suffisent à donner une idée adéquate du sort futur du producteur prolétaire.

Et puisqu'il nous est dès l'abord apparu que les ouvriers ne jouissaient sous le régime actuel ni d'une fortune, ni d'une sécurité, ni d'une liberté égale à celle des autres « classes », nous sommes conduits à examiner sous ce triple rapport leur condition de « salariés » des associations de consommation.

CHAPITRE PREMIER

LIBERTÉ

Nous connaissons actuellement les principes desquels s'inspirent les coopérateurs. Ils se croient les détenteurs directs de l'autorité la plus absolue qui se puisse concevoir, celle du besoin. Grâce à cette autorité, qui contient en elle-même la force de briser tout ce qui s'oppose à ses commandements, ils prétendent réorganiser la société en faveur de l'intérêt général, en fonction de la consommation.

Ils ne daignent auparavant critiquer l'organisation actuelle et ne se laissent distraire de leur mission par aucune considération idéologique étrangère à leur idéal.

Ils heurtent et foulent aux pieds tous les intérêts qui se trouvent opposés à celui dont ils sont les champions : l'intérêt général, ces intérêts opposés fussent-ils ceux des salariés actuels.

La manière dont ils appliquent actuellement dans leurs usines l'autorité souveraine qu'ils détiennent n'est pas différente de celle dont un maître use à l'égard de sa chose : ils approprient les instruments de production et les mettent en œuvre par le moyen des salariés soumis à une sévère discipline.

Bref, ils se conduisent comme de puissants patrons et

s'ils paraissent devoir amener avec eux la paix industrielle c'est qu'ils l'imposent à la société par la force de leur prépotence économique. Ainsi autrefois les Romains, et plus près de nous des rois féodaux surent imposer au monde ou à leur pays un paix égale par la force de leurs armes victorieuses.

Est-ce à dire pourtant que nous marchions vers un régime où aucune liberté ne saurait subsister ? Le Bon Despote auquel font penser les agissements des coopérateurs réunis, deviendrait-il un tyran tracasseur ?

La négative s'impose.

Si, d'une part, le régime coopératif supprime de fait la libre concurrence, ce droit de se battre, de vivre en anarchie, il l'admet tout à fait, en théorie ; il permet fort bien à d'autres de se mesurer à lui, d'essayer de servir mieux que lui son roi le consommateur, quitte à mettre bientôt cet imprudent hors de combat

Les coopérateurs n'ont aucune raison pour porter atteinte à la liberté commerciale par des lois qui seraient iniques. Au contraire, un des besoins qu'ils doivent respecter, et un des plus considérables, est celui précisément de la liberté individuelle et il serait violé dans cette hypothèse, et, de plus, il ne leur déplaît pas d'avoir quelque ennemi à combattre, quelque concurrent à défaire, ne fût-ce que pour se tenir en haleine

Mais, d'autre part, et pour revenir à une espèce en rapport direct avec notre sujet, loin de porter atteinte à aucune liberté, ils en consacrent une nouvelle, celle de l'organisation du travail.

Les travailleurs en effet détruisent la fonction de pro-

fiteur en même temps que ses fonctionnaires. Tandis que les patrons capitalistes restent obligés par la recherche du profit à employer des salariés, réduits par la spéculation à exploiter leurs semblables sous toutes les formes, enchaînés et rivés à des devoirs stricts quoiqu'apparemment libres, les coopérateurs dans leur obligation d'obéir aux lois de la consommation mieux que ne le font les patrons actuels, demeurent entièrement libres du choix des moyens et notamment de la manière d'organiser le travail.

L'intérêt général a moins d'exigences que l'intérêt personnel, il permet de triompher de ce que l'on pourrait appeler « les obligations de la liberté : pulvérisation des institutions, dépense folle de forces, formation de deux classes hostiles, etc., et les coopérateurs dégagés de tous les liens qui attachaient au salariat des gens qui luttent pour le profit, demeurent libres de suivre, pour l'organisation du travail, leurs goûts ou leurs sympathies.

Mais est-ce bien à eux à s'occuper de cette tâche ? La mission dont ils se sont chargés, celle de satisfaire en toutes occasions les volontés du consommateur, va-t-elle jusqu'à déterminer dans leur détail les conditions du travail ? N'empiéteraient-ils pas sur un terrain qui n'appartient pas à leurs investigations s'ils se proposaient d'élaborer en faveur des salariés un mode perfectionné d'organisation du travail ?

Ils l'ont déjà essayé. Des expériences ont été faites, mais précisément sous l'influence de principes que certains coopérateurs puisaient en dehors du mouvement.

Ces expériences d'ailleurs n'ont pas été très heureuses. Faites, croyons-nous, en méconnaissance de la mentalité ouvrière plus tournée vers la situation de tout repos qu'occupée à la chasse aux dollars, elles n'ont pas donné les résultats qu'on attendait d'elles. La participation aux bénéfices (profit shring) la co-propriété ouvrière (copartnership) ou l'association ouvrière de production ne se sont pas généralisées, ou n'ont eu que des succès locaux partiels (1).

Le fait que ces expériences aient été tentées constitue simplement un témoignage de la grande liberté dont jouissent les coopérateurs pour organiser selon leurs idées personnelles, l'atelier social de l'avenir. Leurs échecs ou leurs demi-succès, de même que l'échec ou le demi-succès des institutions préconisées par les patrons capitalistes en cette matière, semblent indiquer que, quel que soit l'employeur et ses intentions, il risque de se fourvoyer en s'occupant des intérêts de ses employés.

Les intérêts des deux parties nous ont paru irrémédiablement opposés, et notre conclusion en étudiant cette opposition éternelle d'intérêts a été de laisser à chacun son champ d'action. Aux consommateurs le soin de s'occuper des nécessités de la consommation, au travailleur celui de veiller aux conditions du travail.

Si, jusqu'ici la classe ouvrière s'est montrée assez peu préoccupée de connaître les lois auxquelles son travail doit se conformer, et assez peu éduquée pour se gouverner, nous avons cependant déjà eu l'occasion de signaler cette tendance du syndicalisme contemporain vers le self-

(1) Cie du gaz de Londres par exemple.

gouvernement l'aboutissant de ce penchant c'est la conception de la « morale du producteur. »

Une morale des devoirs à remplir ? Les producteurs voudraient-ils profiter de la liberté que leur laissent les coopérateurs ? Ont-ils conscience des conditions auxquelles ils gagneront cette liberté ?

Il faut le croire : « un idéal nouveau porte les travailleurs » et si l'on se demande avec H. Lagardelle quel est cet idéal nouveau, la réponse sera « c'est le « droit au travail à s'organiser librement. Les producteurs « entendent affranchir l'atelier de toute tutelle extérieure « et substituer à la discipline imposée du maître la dis- « cipline volontaire des travailleurs associés. C'est le « moins pensent-ils que l'acte de production qui est la « plus haute manifestation de la personne humaine, puis- « qu'il affirme sa puissance créatrice cesse, d'être détour- « né de sa destination naturelle qui est la libération de « l'individu et ne serve plus d'armature à toutes les « servitudes et à tous les parasitismes (1) ».

Il nous semble difficile de partir de points plus éloignés que ne le sont la consommation et la production, pour tomber mieux d'accord.

Faire cesser tous les parasitismes est l'œuvre prochaine essentielle de la coopération.

Il y a, d'autre part, coïncidence entre le désir des syndicalistes qui cherchent une discipline, et les coopérateurs qui en offrent une. La tendance des premiers n'existât-elle point qu'elle eût vraisemblablement été suscitée par l'expansion générale d'un mouvement dont

(1) Documents du progrès, juin, 1907.

le but est justement de mettre en lumière les lois de l'ordre naturel.

Il semble donc que syndicalistes et coopérateurs puissent s'entendre pour organiser telle ou telle industrie suivant la nouvelle formule « le travailleur libre dans l'atelier libre » et laisser, non plus seulement tel ou tel petits groupes de travailleurs associés, telle ou telle association ouvrière de production, mais une corporation tout entière, maîtresse de s'organiser librement, de s'arranger comme elle le voudrait en vue de répondre aux besoins du consommateur.

Alors il serait vrai de dire que l'ouvrier est son propre maître ou plutôt qu'il n'a pas d'autres maîtres que ses propres associés, mais il faut remarquer que cette liberté il la doit, non au développement et à la réalisation des principes coopératifs, mais seulement à la haute conception qu'il a de son devoir social. L'établissement du régime coopératif ne lui procure que la possibilité de devenir libre, plus exactement, la possibilité de travailler librement à sa « libération » ; c'est-à-dire la satisfaction de ses besoins.

En effet, la seule liberté que le consommateur-roi rende possible, et la seule qui soit possible, est relative : c'est celle de ne pas subir d'entraves artificielles dans l'exercice de « la puissance créatrice » ; l'exercice de cette puissance reste commandé ; il faut toujours obéir au consommateur. Ce n'est qu'autant que son autorité est reconnue qu'il peut se contenter de contrôler les travailleurs ; de briser les résistances que pourraient lui apporter l'incapacité, la nonchalance, ou la routine de ces tra-

vailleurs ; d'empêcher qu'ils oublient la morale du producteur et qu'ils considèrent la propriété non comme une fonction sociale, mais comme un moyen de se procurer des bénéfices de spéculation ; de veiller à ne pas être à la merci d'une inaction concertée de telle ou telle corporation, soucieuse de se procurer des avantages au détriment des autres.

Les coopérateurs ont d'ailleurs de nombreux moyens d'assurer la stricte exécution de ce rôle de simples contrôleurs. Ils ont, sous la main de nombreuses forces : concurrence intérieure ou extérieure, mise à l'index, famine, etc.

Mais en exigeant ainsi ce contrôle, en imposant à tous la préoccupation unique de l'intérêt général, ils ne font que maintenir les conditions qui permettent aux producteurs de jouir de la liberté sans ressentir le trouble que leur causerait le sentiment d'être exploités par leurs camarades

Ainsi, non seulement les coopérateurs offrent aux travailleurs conscients animés de l'idéal syndicaliste la possibilité de se gouverner eux-mêmes, mais encore ils les assurent que tant qu'ils seront les maîtres cette possibilité leur sera toujours ouverte.

Et si nous supposons que les travailleurs de l'industrie profitent de cette faculté, la liberté dont ils jouiraient et qu'on peut qualifier de constitutionnelle, la seule dont il soit permis de jouir sans nuire à ses voisins ou à la société, n'est pas celle dont jouit actuellement le propriétaire

Elle ne comporte pas le jus abutendi qui est actuelle-

ment attaché à cette antique institution de la propriété, et quant au jus utendi, il est soumis à certaines conditions d'exercice.

D'ailleurs remarquons en passant que par l'effet du règne du consommateur ce jus abutendi est enlevé à tous ceux que nous avons considérés comme devant rester propriétaires de leurs instruments de production agriculteurs, artisans. (voir le chap. sur la socialisation de la propriété) ; de sorte qu'il semble qu'on puisse considérer comme existant de nouveau au profit de la société coopérative, ce « droit éminent », supérieur à celui des propriétaires, qui laissa une empreinte profonde sur d'anciennes législations, et dont la trace dans la nôtre peut encore être relevée dans certaines dispositions de nos codes. (Code forestier notamment).

Remarquons aussi qu'en enlevant aux uns, propriétaires actuels, ce dont ils jouissent abusivement, en accordant aux autres, ouvriers de l'industrie, ce dont ils sont inéquitablement privés, le régime coopératif sur ce terrain de la liberté amène l'égalité des situations.

Il est une autre sorte de liberté que nous voulons signaler ; c'est pour le travailleur celle de pouvoir disposer de son temps par suite de la diminution de la durée de son travail.

La « classe » ouvrière réclame cette diminution de la journée de travail, plutôt qu'elle ne cherche actuellement à faire hausser les salaires. Sur ce terrain encore le régime coopératif lui permettra, semble-t-il, d'obtenir satisfaction.

On peut même dire que cette réforme s'impose pres-

que, qu'elle est une conséquence de l'expansion du mouvement des associations de consommation.

Le régime coopératif réalise en effet une grande économie de forces sociales sur le régime de la libre concurrence : il supprime tous les emplois suscités par l'état de guerre économique actuel : multiplicité de représentants, publicité, affichage, envoi de prospectus et il supprima aussi un grand nombre de doubles emplois. Il entraînerait donc un chômage considérable si la journée du travail de ceux dont la fonction a conservé son utilité n'était réduite afin de permettre d'embaucher les victimes du progrès.

CHAPITRE II

LA SÉCURITÉ

Les risques qui menacent la situation de l'ouvrier sont à la fois nombreux et inévitables ; du moins ont-ils gardé jusqu'à nos jours ce dernier caractère.

A ce mal terrible on n'a pu encore découvrir de remède définitif ; à peine des recherches assidues ont-elles fait trouver certains palliatifs, par exemple sous forme d'assurance contre les effets du chômage, ou encore par le moyen d'embauchage en masse des chômeurs par de grands employeurs tels que les Etats, mais l'antidote souverain capable de guérir ce mal dans sa racine ou de l'empêcher de naître reste encore à inventer.

C'est que les causes du chômage sont nombreuses et que parmi elles il en est qui tiennent à la nature même de l'organisation actuelle, ou plutôt à l'état inorganique et de lutte perpétuelle du régime de libre concurrence.

Ces causes constitutionnelles du chômage ou « crises » sont le phénomène pathologique par lequel se manifeste le mieux les défauts de l'organisation actuelle.

Elles sont en même temps les plus efficientes des causes du chômage, celles qui produisent le plus grand

nombre de ruines et dont les suites sont les plus longues.

Si on voulait y porter remède, c'est tout le système économique actuel qu'il faudrait remanier, ou même reconstituer sur de nouvelles bases.

C'est bien ce qu'ont prétendu ceux dont la fonction a été de critiquer les points faibles de l'économie capitaliste, et c'est en partie pour obvier aux effets des crises que les collectivistes ont proposé leur plan d'organisation de la société future.

Nous n'avons pas à savoir si les socialistes, découvrant ce mal du corps social, ont émis à son sujet un diagnostic correct, si le remède qu'ils proposaient était susceptible de guérir le malade, ni si les avantages procurés par ce remède n'auraient pas été compensés par d'autres inconvénients, (si par exemple la sécurité dont auraient joui les ouvriers n'aurait pas été obtenue au détriment de la liberté).

Mais, en présence d'un organisme nouveau, nous avons seulement à nous demander s'il est atteint aussi de ce mal, en d'autres termes si le régime coopératif peut avoir un effet sur la correction des inconvénients du capitalisme qui produisent le chômage : les crises.

Les crises, rappelons-le sans entrer dans leur étude, sont dues à une rupture d'équilibre entre l'offre et la demande, aux défauts de l'adaptation automatique entre la production individualiste et les fins sociales.

Celles que nos sociétés modernes ont le plus à redouter au point de vue du chômage sont celles qui sont dues à un engorgement plus ou moins partiel des richesses. Cet

engorgement peut lui-même être causé par la surproduction ou par la sous-consommation.

Dans le premier cas il faut déplorer l'imprévoyance ou l'ignorance d'entrepreneurs qui, avides de gains ou mal renseignés, ont produit plus qu'il ne fallait pour satisfaire aux besoins du public.

Dans le second cas, il y a lieu de regretter une diminution des revenus normaux d'un grand nombre de personnes ne leur permettant plus pendant un temps plus ou moins long de procéder à leurs dépenses habituelles.

Si la République coopérative doit ignorer les crises, elle doit présenter dans sa constitution des garanties contre ces deux risques de sur-production et de sous-consommation.

Or il semble bien qu'elle les présente.

En ce qui concerne la sur-production, observons tout d'abord que les associations de consommateurs ne sont pas incitées par leur intérêt comme les patrons-capitalistes à la production maxima.

Plus l'industriel fabrique, plus le marchand vend, plus il gagne, l'espoir d'un gain toujours plus considérable le conduit parfois à dépasser la demande.

Rien de tel chez les consommateurs, si l'amour immodéré de la ristourne conduit parfois les coopérants à refuser aux travailleurs les commodités qu'ils réclament, ou aux associations centrales les subsides qui leur sont nécessaires pour réaliser telle ou telle œuvre d'intérêt social, jamais il ne les conduira à la surproduction, à l'accumulation dans les dépôts d'un stock trop considérable. Dans quel intérêt en effet ? Il ne réalise des béné-

fices que sur lui-même, en proportion de sa propre consommation.

Et si rien ne pousse les coopératives de consommation à surproduire, elles trouvent bien moins d'obstacles que le capitaliste à adapter les produits de l'offre aux nécessités de la demande.

Les commerçants et industriels de notre époque accomplissent chaque jour de véritables prodiges, en matière de perspicacité et d'adresse, afin de prévoir quelque temps à l'avance non seulement les quantités et qualités de marchandises qui leur seront demandées au cours d'un service ordinaire, mais encore les changements qui peuvent survenir, les effets de tel événement, de telle mode. Ils se donnent une peine énorme et font preuve pour arriver à satisfaire le client d'une habileté professionnelle accomplie.

Cela ne veut pas dire qu'ils rendent à la société un bien grand service ! Nous pensons au contraire que ce service va chaque jour diminuant de valeur pour de multiples raisons ; mais il n'en faut pas moins rendre hommage à l'activité adroite des profiteurs contemporains et s'émerveiller qu'avec de si faibles moyens, ils réussissent à éviter plus de crises qu'il n'y en a.

Comment sont-ils à même de connaître par avance les désirs du consommateur ? Seule leur expérience personnelle, leur flair peut les servir. Ils ne peuvent compter trouver chez d'autres, chez leurs concurrents, des indications sur le marché, son étendue, ses exigences, ses évolutions et son rendement.

Se renseigner est difficile, même pour les economistes

qui pour se donner une idée de l'activité intense d'un pays en sont réduits à consulter le tableau des importations et des exportations. Partout le fameux « secret des affaires » s'oppose à ce que les uns puissent profiter de l'expérience des autres, partout ce sont les ténèbres voulus. C'est dans la logique du système de profit personnel, on ne comprendrait même pas qu'il puisse en être autrement.

Avec ce système, la machine économique est tout de même mise en mouvement, mais sa marche est chaotique et entrecoupée de heurts. Les crises se produisent : nous le savons.

Mais on conviendra qu'elles seraient infiniment moins fréquentes, si même elles existaient, dans un régime où toutes les données nécessaires seraient connues ; on ne serait plus obligé de deviner les besoins de la clientèle, d'apprécier à peu près le moment où le marché est saturé d'un produit, et d'arriver par tâtonnements successifs à faire l'équilibre entre l'offre et la demande ; mais où au contraire les besoins se feraient connaître d'eux-mêmes, et, malgré leurs fluctuations, les observations générales que l'on aurait pu réunir sur eux au bout de quelques années permettraient d'en connaître avec certitude toutes les lois.

On avouera que guidés aussi étroitement qu'ils le seraient par la connaissance parfaite des demandes, les administrateurs des institutions coopératives centrales après quelques mois de République coopérative, n'auraient pas besoin d'une habileté ou d'une intelligence extraor-

dinaires pour assurer avec régularité aux uns le travail, aux autres les satisfactions.

Nous n'insistons pas pour montrer que dans un ensemble d'associations ouvertes à tous, où chaque sociétaire a droit de connaître tout ce qui se passe dans la société, rien ne peut demeurer caché. L'espèce de pruderie que témoignent encore certaines sociétés pour faire connaître aux fédérations centrales des renseignements les intéressant, (nombre de sociétaires, montant de leurs ventes, etc.,) risque fort de devenir ridicule parce qu'inefficace, et d'ailleurs sans aucune utilité pour les sociétés.

De ce chef, la surproduction n'ayant plus pour naître le motif d'intérêt mêlé d'ignorance qu'elle a actuellement, paraît devoir devenir tout à fait accidentelle, pour ne pas dire qu'elle disparaîtra entièrement.

L'action de la coopération sur la sous-consommation n'est ni moins originale, ni moins radicale.

Elle tend à l'éviter de deux façons :

1° En excitant la consommation. Plus on dépense, plus on devient riche en régime coopératif, grâce à la pratique de ristourner au sociétaire la plus grande partie du profit que le marchand eut pu tirer de la vente.

Bien que cette histoire de prendre l'argent pour le rendre paraisse enfantine, il n'en est pas moins vrai que le seul espoir de recevoir à un moment donné une somme assez rondelette dont on n'a pas vu les élément sortir de sa bourse, incite à augmenter, par des achats successifs, cette somme dont on jouira d'un bloc (1).

(1) Nous parlons ici de l'effet psychologique seul qui se produit. On a dit qu'il fallait aussi tenir compte de la quotité de cette somme. Certaine-

2° En permettant à chacun de toucher le produit intégral de son travail. On sait que c'est à la sous-consommation des classes ouvrières, sous-consommation due à ce qu'elles ne peuvent dépenser la valeur correspondante à ce qu'elles produisent, que les socialistes attachent la plus grande influence sur la naissance des crises ; bien qu'il soit assez difficile de déterminer la part que prend chacune des causes de la naissance des crises, il est certain que l'abaissement continuel des salaires ouvriers serait susceptible, s'il se produisait, de leur interdire la consommation de certains produits dont ils usaient auparavant. Mais il faut que cet abaissement se produise, or nous verrons plus loin les motifs qui nous conduisent à croire qu'en régime coopératif les salaires se maintiennent le plus haut possible.

Nous n'oublions pas toutefois que les crises ne sont qu'une des causes du chômage. Les ouvriers peuvent être privés de leur travail pour beaucoup d'autres motifs.

Parmi ces derniers il en est, tels que les guerres, les révolutions, les émeutes, qui mettent en cause l'existence de la société tout entière ; ils ne sauraient donc être atténués par aucun système et doivent être considérés non plus comme un risque ouvrier, mais comme un risque social.

On peut en dire autant d'autres causes du chômage, les phénomèmes naturels, qui peuvent, comme le chaud

ment il n'est pas indifférent que ce soit le marchand ou le consommateur qui touche le bénéfice ; suivant que ce sera l'une ou l'autre de ces personnes, elles dépenseront vraisemblablement leur argent de différente façon. Mais en « quantité » il n'y aura guère de différence.

ou le froid excessifs, l'inondation, ou encore le tremblement de terre, être une cause de ruine pour toute une région.

Cependant quand ces phénomènes naturels ne dévastent qu'une contrée, une partie d'un pays, ou une localité déterminée, comme peuvent le faire des orages, des avalanches, des cyclones ou la grêle, la cessation de travail qui en résulte pour certains travailleurs, tout en ne pouvant toujours pas être prévue à l'avance ni évitée, est cependant susceptible d'être atténuée et abrégée par un employeur général tel que la confédération coopérative. Un tel employeur a en effet une multiplicité d'emplois temporaires à offrir aux sans-travail accidentels.

Enfin il est permis d'espérer que la mode ne produirait plus les effets désastreux que l'on est habitué à constater : morte saison, prolongée même parfois, de certaines industries. Ses fluctuations connues ne seraient plus dangereuses. Il n'y aurait aucun obstacle en effet à ce qu'on réserve de l'ouvrage aux chômeurs périodiques et qu'on les habitue à avoir deux métiers dont ils pourraient changer à périodes fixes et par groupes.

Mais nous ne voulons pas nous attacher à décrire les avantages de l'ordre sur le désordre, à dépeindre les bons effets que pourrait avoir une activité consciente et désireuse d'éviter le mal. Aussi bien dans chaque espèce le raisonnement serait-il le même : un pouvoir central renseigné peut faire ce que ne peut faire chaque patron séparément. Il peut et doit prévoir l'introduction de machines nouvelles, le changement de certaines cultures, les effets de la politique douanière, etc.

Pour toutes ces causes du chômage qui ne tiennent pas à la désorganisation du marché, causes accidentelles ou résultant de l'évolution, ou des lois d'un pays, le régime coopératif a cette supériorité sur le système aujourd'hui en vigueur qu'il offre la faculté de pouvoir les arrêter. En ces matières il reste donc à l'initiative ouvrière vigilante à signaler ou à prévoir les maux qui la menacent.

Mais pour le chômage arrivant à la suite de crises c'est de lui-même et par l'effet de sa constitution, éprouvée dès sa naissance même contre les crises, que le régime coopératif supprime ce fléau du travail ouvrier.

Nous en aurions fini avec l'énoncé des causes du chômage si nous ne voulions dire deux mots d'une cause toute spéciale mais qui produit très souvent elle aussi le chômage : la grève.

Le conflit aigu entre employeur et employés reste possible Il l'est toujours. Bien plus il y a eu déjà des grèves coopératives. Est-ce à dire que sur ce sujet la coopérative ne vaille qu'un patron ordinaire ? Nous ne le pensons pas

S'il y a eu des grèves coopératives, il y en a eu peu et il y a longtemps (relativement à la jeunesse du mouvement). Et le système des associations de consommation offre bien des garanties contre la grève. Avec ce système il y a une grande multiplicité de contacts et rapports entre employeurs et employés.

Ceux-ci au sein des assemblées générales et des congrès peuvent toujours, ont toujours pu, faire valoir leurs doléances.

Il n'y a aucune raison psychologique d'orgueil ou autre d'intérêt qui empêche les coopératives de reconnaître le syndicat ouvrier et de causer avec lui. En fait toujours elles le font et s'efforcent de lui donner satisfaction (1).

Et s'il fallait encore citer l'exemple de l'Angleterre, quand un conflit naît à quelque propos que ce soit entre le « travail » et la « consommation » il est déféré à un bureau (Joint-committee) composé des représentants des ouvriers et des consommateurs. Depuis 10 ans ce Joint committee n'a eu à trancher que quelques conflits annuels. La multiplicité de rapports entre employeurs et employés est suffisante dans la plupart des cas pour éviter les grèves.

Néanmoins comme nous le disions au début de ces considérations sur la grève, cette cause de chômage n'est pas supprimée : il se peut que de ce chef, comme du chef de toutes les autres causes de chômage non supprimées par l'organisation coopérative, il se peut que les ouvriers aient à souffrir par manque d'emploi.

C'est le moment de nous demander si à côté de la suppression radicale du chômage dans certains cas, de sa disparition probable dans d'autres, le régime coopératif ne présente pas un remède contre les effets des chômages qui restent possibles, et de ceux qui restent probables.

Ces derniers pour nous doivent être attribués au mouvement coopératif qui par lui-même, parce qu'il économise beaucoup de forces sociales, et supprime la con-

(1) D'ailleurs pour faire un bon coopérateur il faut être un bon syndiqué : pour avoir la conscience de l'intérêt général, il est bon d'avoir celle de l'intérêt collectif.

currence sera vraisemblablement une cause de chômage au moins pendant la période où il grandira dans les sociétés.

A notre sens les coopérateurs ont à leur disposition deux remèdes efficaces dont ils peuvent user pour atténuer ou annihiler les effets du chômage.

Le premier, nous l'avons indiqué à la fin du dernier chapitre, consisterait dans l'abréviation, là où elle est possible, de la journée de travail. Déjà l'on a pu remarquer que la loi sur le repos hebdomadaire a facilité l'embauche de « supplémentaires » dans certains métiers ou industries. Il est logique qu'une réduction générale de la journée de travail augmente le nombre des employés et diminue celui des chômeurs.

Le second serait celui qui permettrait l'emploi d'une partie de « l'impôt » coopératif à la création d'une caisse d'assurance contre le chômage analogue à celles qui existent déjà. C'est, encore, une simple facilité qu'offre le régime coopératif à la classe ouvrière pour combattre les effets du chômage. Mais elle est sérieuse.

Des quatre copartageants des bénéfices patronaux, il y en a un qui laisse sa part aux autres : c'est le producteur. Le consommateur lui a la sienne, mais il laisse encore de quoi satisfaire les demandes des institutions centrales coopératives. Pourquoi à leur tour les fédérations ouvrières ne viendraient-elles pas prélever leurs quelques centimes pour la création de caisses d'assurance contre, non seulement ce chômage, mais encore tous les ennuis spéciaux aux ouvriers (accidents) ?

CHAPITRE III

LA SITUATION MATÉRIELLE

La situation matérielle du travailleur dépend de son salaire et elle en dépendra d'autant plus en régime coopératif que les autres sources de revenus sans travail sont par hypothèse taries, ou vont se tarissant. C'est donc du salaire en rémunération du travail des employés et ouvriers que nous allons nous entretenir.

En République coopérative gagnera-t-on plus, gagnera-t-on moins qu'on ne gagne à l'heure actuelle, voilà, semble-t-il, quelle doit être la préoccupation maîtresse et presque unique de la classe ouvrière.

Dans le passé les grèves ont le plus souvent été motivées par le désir de gagner une augmentation de salaires ; aussi la hausse des salaires est-elle le résultat le plus certain de l'action ouvrière. D'autre part, l'argent n'est-il pas le meilleur instrument de libération, la meilleure assurance de vie stable ?

Déjà c'est sur lui que nous avons compté pour procurer à tout ouvrier ou employé une garantie contre les principaux risques qui menacent sa vie. Et lorsque nous parlions du temps libre dont le travailleur pourra jouir à la fin de chaque journée de travail, c'est encore à lui que nous pensions pour occuper joyeusement ce temps libre.

A supposer un instant que cette préoccupation d'un salaire supérieur mérite de retenir l'attention du monde ouvrier, on peut se demander si le système coopératif ne va pas à ce sujet aussi améliorer le sort du travailleur. Ne va-t-il pas donner au producteur quelques-uns des avantages matériels qu'il distribuait largement au consommateur ?

Il a précisément les mêmes moyens pour cela : de même qu'il accorde un « boni » aux clients après leur avoir demandé ce prix du commerce, de même il peut payer le salarié au plus juste prix, quitte à lui accorder sous forme de part aux bénéfices une sorte de ristourne de travail. Il peut aussi, comme il vend au prix de revient, solder de suite le travail de ses employés à un taux plus élevé que la normale.

Peut-être, dira-t-on, qu'il importe peu aux individus de toucher comme consommateur, ou comme producteur. Qu'ils présentent à la caisse leur livret d'ouvrier ou leur carte de sociétaire, l'essentiel pour eux est de se voir délivrer de l'argent sur la production de l'une ou l'autre de ses pièces Ils n'ont pas le formalisme de Maître Jacques et, qu'ils reçoivent en l'une ou l'autre qualité, non des ordres, mais du numéraire, ils n'y attachent, pensera-t-on, aucune importance.

Nous avouons pourtant n'être pas de cet avis et voir à la fois un intérêt social et un intérêt individuel différent à ce que le citoyen de la République coopérative touche chaque année une certaine quantité d'argent comme producteur, ou, fût-ce la même quantité, comme consommateur :

La cause pour laquelle il reçoit cet argent ne peut lui échapper ; il saura si c'est à l'une ou à l'autre de ses qualités qu'il doit de recevoir une gratification.

Cette distribution d'argent, d'autre part, agit comme un stimulant.

Or, il est tout à fait différent d'être encouragé à produire ou d'être encouragé à consommer.

La société a intérêt à exciter le travail des individus, par conséquent à faire la distribution du bénéfice au prorata du travail.

Mais les individus, eux, préfèrent toucher en qualité de consommateur précisément pour éviter qu'on fasse agir sur eux la puissance d'attrait de l'argent (et aussi parce qu'ils se consolent à chaque dépense qu'ils font de la faire sachant qu'en même temps ils épargnent un peu) (1). Le secrétaire d'un syndicat de boulangers à Glasgow (2) nous disait dernièrement : « La participation aux bénéfices, voyez-vous, nous n'avons rien à dire contre, lorsque la part de bénéfice revenant aux travailleurs est versée à leur syndicat, autrement, si l'argent leur est remis individuellement, nous estimons que ce n'est qu'un leurre parce que la somme qui peut être allouée

(1) Il est vrai que d'autres causes peuvent agir en sens inverse. Ainsi on peut remarquer par exemple que la part de bénéfices reçue en qualité de producteur sera généralement touchée par l'homme dans le ménage, tandis que la ristourne des achats le sera par la femme. Ne serait-ce que pour faire un cadeau à sa femme, ou éviter que celle-ci ne dépense l'argent, le mari serait alors porté sans doute à demander la distribution des bénéfices au producteur.

Mais en ce cas encore on voit qu'il n'est pas indifférent de toucher comme producteur ou comme consommateur.

(2) M. Carson.

à chacun est trop faible pour compenser les efforts qu'il a fait dans l'espoir d'augmenter sa part (1) ».

Nous n'avons rien à dire contre ! Loin d'être désirée par la classe ouvrière la participation aux bénéfices est refusée par elle. Cet aléa perpétuel sur les chances de gain ou de perte ne lui convient pas, pour elle la vie n'est pas comme une course dont il s'agit d'être le gagnant et la chasse aux profits ne peut tenter que ceux qui risquent leurs capitaux, non leur peine.

Voilà donc un moyen d'élever la part touchée par le producteur dont celui-ci ne veut pas ; bien que, théoriquement les associations-employeurs aient intérêt à employer ce moyen pour exciter le travail des producteurs la non-acceptation par ces derniers de ce présent fera qu'il ne sera pas ou sera peu employé.

Les coopérateurs élèveront-ils alors le taux des salaires purement et simplement ? Leur intérêt ne les y pousse pas. Cette amélioration ne pourrait donc se produire que sur l'initiative des intéressés. Tout comme dans le système actuel, les employés devront discuter avec leurs employeurs le prix de leur travail. La discussion se passe entre quatre catégories de personnes : le consommateur et son émanation indirecte la fédération de coopératives, l'ouvrier et le syndicat ou ce groupe de syndicats, chacune de ses personnes ayant ses intérêts distincts. Elle a pour but de fixer le prix du travail, et pour guide les considérants sur l'utilité de tel ou tel

(1) La S.C.W.S. qui ne peut être accusée d'exploiter ses ouvriers a dû supprimer les versements annuels en espèces pour les accumuler au compte de l'ouvrier qui a droit à les toucher en principe à sa sortie ce qui lui fait une petite retraite.

travaux, le nombre des travailleurs, etc. Bref le prix auquel se fixe la rémunération de tel ou tel travail n'est que l'expression de sa valeur.

Le régime coopératif n'a pas l'ambition d'établir la valeur sur d'autres bases, d'en faire autre chose qu'un rapport entre l'offre et la demande, ou de lui trouver une cause unique ! C'est donc aux lois de la valeur qu'il convient de se reporter.

Peut-être devrions-nous indiquer quelques-unes des causes dues à l'installation d'une organisation coopérative qui seraient capables de modifier la composition des éléments qui constituent la valeur. Tel, par exemple, serait le fait de l'augmentation de la masse d'argent à partager entre ces travailleurs, augmentation elle-même due à la suppression soit de la rémunération spéciale du capital (dividendes) soit du traitement de ceux qui constituent actuellement les gardes du corps de ce même capital : financiers et spéculateurs de tous genres, administrateurs de sociétés anonymes, etc Mais il serait aussi vain de prétendre donner un exposé complet et fondé de ces causes que facile d'en trouver d'autres ayant un effet contradictoire : par exemple accroissement du nombre des copartageants par suite de la suppression des rentiers et parasites.

Nous ne nous lancerons donc pas dans de telles considérations. Nous les trouvons bien hasardées et se rapportant à des événements de réalisation trop lointaine et problématique pour qu'on pût les prévoir avec quelques précisions.

Spéculations encore bien hasardées que celles qui

auraient pour but de prévoir sous quelle forme le salaire sera distribué, argent ou bons de papier, monnaie métallique ou conventionnelle? ou bien comptabilisme, comptes courants particuliers aboutissant chaque semaine ou chaque mois à la liquidation dans quelque clearing house ? établissement du crédit mutuel ? ou encore retour au troc ? Bien des progrès nouveaux peuvent s'élaborer, beaucoup d'anciennes idées (1) peuvent revivre et se trouver couronnées de succès, dans une société où l'industrie serait organisée, ordonnée, où chaque travailleur aurait sa place marquée.

Nous saluons les possibilités qui s'offrent dans cette voie, et à regret nous en remettons l'étude : elle nous conduirait en dehors des limites de ce travail en des régions lointaines dont l'accès n'est permis qu'à des voyageurs éprouvés.

Mais si nous nous déclarons impuissant à découvrir les raisons qui peuvent faire varier le taux des salaires en régime coopératif, du moins voulons-nous exposer les motifs pour lesquels, sous ce rapport du salaire, l'inauguration du système préconisé par l'école de Nimes aurait une influence sur le sort de l'ouvrier.

Et le premier fait que nous aurions à exposer, ce serait de montrer que les augmentations de salaire conquises par les efforts ouvriers sont conservées et consolidées par les « stores » coopératifs, qui empêchant les prix des objets nécessaires à la vie de monter après une hausse générale de salaire, empêchent en même temps le capital

(1) Énumérés dans le livre si complet « Système socialiste d'échange de M. Aucuit.

de reprendre sous forme de profit ce qu'il avait momentanément été obligé d'abandonner sous forme de prix de la journée de travail.

Mais il nous tarde de parler d'un second fait : la diminution de la puissance de l'argent, dont les conséquences sont grandes, et dont la réalisation nous paraît devoir être moins lointaine que celle des événements que nous avons signalés comme possibles : variation du prix de la journée de travail, l'installation d'un système nouveau d'échéange.

En effet la diminution du pouvoir de l'argent dépend beaucoup moins de l'établissement définitif de la République coopérative que de la possibilité de cet établissement; elle est moins une conséquence d'une sorte de technique industrielle et commerciale que de la psychologie des individus.

Nous ne voulons pas seulement dire par là que la simple annonce de l'ouverture, dans une région déterminée d'une banque, ou d'une industrie, ou d'une boutique coopérative, fera baisser le cours des actions des « économiques » (1), des établissements financiers ou industriels de la région. Pareil phénomène se remarque en bourse à l'annonce de chaque nouvelle importante et n'est pas spécial au mouvement coopératif.

Mais nous avançons que dès maintenant les coopérateurs sapent la puissance générale de l'argent en laissant entrevoir le jour où il ne sera plus le maître puissant et redouté qu'il est aujourd'hui.

(1) Epicerie tenue par un gérant à la solde d'une société financière.

Cette puissance en effet se manifeste bien autre part que dans les prix des marchandises ou les cours de la Bourse qui en dépendent. Mammon règne sur les esprits encore plus que sur les institutions. On envie et l'on craint les riches. On les envie parce qu'ils semblent avoir un rang hors pair parmi leurs semblables, ils sont comme sur un piédestal. On les craint parce que l'or est jusqu'ici un instrument de domination.

Le coopératisme a justement pour fonction de pomper cet or, d'empêcher son accumulation indéfinie dans les mêmes mains, d'interdire enfin le développement ou la naissance des exploitations capitalistes.

Il facilite ainsi la tendance vers l'égalité de situation, tendance qui est peut-être le fond de tout le socialisme. Les œuvres coopératives combattent la peine et la tristesse qu'amène avec lui le sentiment de jalousie ou d'envie.

Elles combattent encore un autre sentiment qui amène aussi avec lui son cortège de douleurs : le sentiment de la crainte d'être exploité, (v. § abolition du profit).

Mais dès lors que l'esprit peut avoir l'idée que les maux dont il souffre seront un jour radicalement guéris, la guérison commence. Le voyageur arrivant au bout d'un rude voyage oublie ses fatigues lorsqu'il arrive en vue du but qu'il désirait atteindre. Si le moral peut ainsi réagir sur le physique, quelle action n'a-t-il pas sur lui-même quand il est seul en cause ou qu'il est le principal patient !

Enfin une troisième considération nous paraît devoir être consolante et encourageante : c'est que les salaires

ont toutes les chances du monde d'être le plus élevé possible.

Alors qu'aujourd'hui ceux qui bénéficient du profit dans telle ou telle entreprise particulière, les patrons, ont intérêt en tout état de cause et quelque soit la marche des affaires à payer le moins possible en frais de production, les fédérations coopératives patrons de l'avenir, ont intérêt, elles, à ce que cette partie spéciale des frais de production que représente le salaire soit la plus élevée possible.

Nous savons ce qui détermine ce possible ; c'est la nécessité dans la période de transition de produire à meilleur compte que les entreprises capitalistes, et après la victoire de ne pas produire dans des conditions beaucoup plus onéreuses que celles où produiraient ces mêmes entreprises capitalistes si elles existaient, et ce sous peine de ne pas voir croître (1er cas) ou se désagréger (2e cas) le mouvement, les sociétés étant les libres clientes des fédérations et les individus des sociétés.

Nous savons entre quelles personnes se débattent les conditions de travail et notamment le salaire.

Personne ne doutera que ceux qui doivent fournir la prestation de travail, le groupe de producteurs déterminé, n'aient intérêt à voir taxer leurs services au plus haut prix. Le syndicat représentant ce groupe et d'autres similaires n'a pas d'autre intérêt que celui de ses membres, et a en plus celui de voir rentrer avec plus de facilité ou d'élever la cotisation des syndiqués.

La fédération de syndicats elle, a un intérêt un peu

différent : bien évidemment cet organisme moral a pour mission de soutenir les intérêts de ses associés, mais elle doit veiller à ce que les avantages demandés par un de ses associés ne fussent obtenus au détriment d'autres fédérés. A ce degré déjà on peut noter un certain contrôle des revendications particulières .

Il peut paraître difficile de prétendre, comme nous l'avons fait, qu'à son tour, la demande, la fédération de coopérative, régionale ou nationale, ait intérêt à payer le plus « cher » possible ses ouvriers. Elle est toujours menacée de la concurrence capitaliste et ne peut pas toujours élever ses frais de production, nous venons de le rappeler. De plus en tout état de cause elle aura toujours besoin de la plus large part de bénéfices pour la conserver aux fonds d'expansion et de propagande du mouvement.

Mais tandis qu'un patron — à moins qu'il n'ait tenu un économat — sait bien que le salaire qu'il donne à l'ouvrier sera dépensé tout entier en dehors de lui, et fera vivre d'autres capitalistes, les hommes représentant les institutions centrales coopératives savent bien eux qu'au fond le salaire de l'ouvrier retournera à ces institutions centrales pour la plus grande partie, tant que la victoire des coopérateurs sur les commerçants n'est pas complète, et même peut-on dire pour le tout si on pense qu'un pays puisse se coopératiser entièrement.

Or c'est l'intérêt de ces fédérations de faire le plus de commerce possible. C'est leur intérêt lorsqu'elles prélèvent sur chaque vente un léger, très léger « impôt » mais cet impôt fût-il supprimé, ce serait encore l'intérêt

des fonctionnaires de ces sociétés de montrer leur utilité aux autres travailleurs en rendant le plus de services possibles, donc en favorisant le consommateur.

En dehors des nécessités de la concurrence étrangère, une seule considération empêchera que ce salaire n'augmente sans cesse : c'est la nécessité d'en accorder également à tous les producteurs. Nous n'oublions pas d'ailleurs ce que nous avons dit sur la valeur du travail.

*
* *

S'il nous était permis de rassembler les quelques traits épars au long des pages précédentes pour en esquisser la silhouette du « salarié » futur, sans qu'on puisse voir dans cet essai autre chose qu'une ébauche sans intérêt, nous ferions de la situation du travailleur sous le régime coopératif la description suivante :

Tout autant que ses prédécesseurs, ce travailleur subit l'obligation de travailler ; il ne voit même plus autour de lui aucun de ses semblables qui vive sans travailler, il ne peut songer lui-même à se procurer des revenus sans travail par aucun moyen. A moins donc de vivre d'un verre d'eau et d'une poignée de figues comme l'Espagnol paresseux, ou d'avoir trouvé un trésor, il doit se préoccuper de remplir une fonction dans la société.

Cette fonction, qu'il reste libre de choisir, n'est plus soumise aux aléas, aux chômages perpétuels que de nombreuses causes infligeaient à l'ouvrier du régime de la libre concurrence. Elle est sûre, ses risques sont garantis. Il l'exerce librement sous le contrôle mutuel de

ses compagnons. Peut-être même sa liberté d'exercice va-t-elle, dans certains cas, jusqu'à posséder seul ou en co-propriété les instruments, locaux, ou terre nécessaires à son travail et dont il demeure dès lors responsable. Cette propriété étant d'ailleurs limitée par l'impossibilité d'en tirer un revenu supérieur à la valeur du travail du propriétaire.

La valeur de ce travail se traduit par un prix qu'il débat avec les autres travailleurs ou leurs représentants. Il débat avec les mêmes personnes le prix du produit de l'objet qu'il a fabriqué, lorsqu'il est propriétaire des instruments de son travail. Dans ces débats il ne rencontre plus en face de lui de personnes animées d'un intérêt aussi hostile que l'était celui de son ancien patron capitaliste. Pourtant il trouve une limitation à ses désirs 1° du fait qu'il a des égaux, 2° de celui qu'il a un supérieur.

Les égaux veulent rester égaux et rarement ils lui accorderont les avantages qu'il désire s'ils n'en peuvent bénéficier. Le contrat qu'il passera avec eux sera un contrat mutuel, accordant à tous des avantages réciproques.

Le supérieur, c'est l'intérêt général qu'il sert. En plus de l'indication journalière de la tâche qu'il aura à accomplir, ce supérieur lui imposera parfois des obligations très dures, comme celle de changer de métier, ou le mode d'exercice de son travail. Il ne traite pas avec lui. Il en subit la loi. Toutefois il est appelé lui-même et tous ses compagnons à voter cette loi.

A quelques variations près nous croyons que la si-

tuation de ce travailleur ressemble davantage à celle du « fonctionnaire » d'un gouvernement démocratique qu'à celle du salarié actuel.

Du fonctionnaire, il a cette ressemblance qu'il est comme lui citoyen du gouvernement qui l'emploie et dont il vote les lois. Mais surtout comme le fonctionnaire il remplit une « fonction », il a une place marquée dans la société, non plus au hasard, mais par une volonté intelligente. De là vient la grande sécurité dont il jouit pour servir en paix l'autorité souveraine dont il détient une partie.

Il est vrai que nous l'avons dépeint jouissant d'une plus grande liberté et soumis à une plus grande responsabilité que le fonctionnaire que nous sommes habitués à connaître. Mais il n'est pas interdit de penser que la situation de ce fonctionnaire actuel pourrait, elle aussi, évoluer vers un peu plus de liberté et de responsabilité.

CHAPITRE IV

QUESTION DOCTRINALE

Peut-être trouvera-t-on qu'il n'est pas trop tard de liquider la question dogmatique, d'étiquette pourrait-on dire, à laquelle continuellement nous reportait à chaque chapitre l'un ou l'autre des arguments invoqués pour exposer la question de fond.

Les coopératistes sont-ils plus proches parents des socialistes que des individualistes, ou au contraire leurs tendances ne les inclinent-elles pas plutôt vers les derniers que vers les premiers ?

Il semble d'abord que la réponse à cette question soit aisée. L'autorité du besoin, et les accidents organiques qui peuvent rendre très aiguë l'opposition d'intérêts entre consommateurs et producteurs, n'empêchent pas que les origines, les tendances, et le succès même des coopérateurs ne les portent vers le socialisme, et ne les rapprochent de systèmes conçus en faveur des prolétaires auxquels ils rendent d'éminents services.

Faut-il en effet rappeler, tout d'abord de quelle manière se forma en 1844 à Rochdale l'embryon d'un magasin coopératif ? Comment ce magasin servit de modèle à tous ceux qui, par la suite, se sont constitués, unis en fédérations, et ont donné naissance, non seulement au

mouvement dont nous avons supposé la constitution et les succès connus du lecteur, mais encore à la doctrine que d'habiles théoriciens ont su en tirer ?

Tout le monde connaît l'origine ouvrière de la coopération et l'histoire des vingt-huit tisserands qui, à la suite d'une grève malheureuse, résolurent de lutter quand même contre le capital et de le battre avec ses propres armes. Ils mirent un an à réunir le premier capital de 1 livre avec lequel ils osèrent ouvrir un « magasin », dont l'approvisionnement aurait tenu dans une brouette.

Combien de fois par la suite, après l'exemple reçu, naquit dans un cœur ouvrier l'espoir de se libérer de toutes servitudes en usant de la force de l'achat en commun, et à combien de fondation de « stores » cet espoir servit-il de raison, nul ne saurait le dire ; mais il est certain que c'est à la classe ouvrière que le coopératisme doit son expansion (1) et son succès.

N'est-ce pas d'ailleurs un très juste retour des services que rend à cette classe l'organisation coopérative ?

Ici nous ne voulons pas seulement parler, ni de ce fait que les magasins détenus par les consommateurs offrent les marchandises nécessaires à la vie à un meilleur compte et de meilleure qualité, ni de cet autre fait

(1) Nous disons expansion et non condition d'existence, car la condition d'existence de la coopération de consommation c'est, pour nous, l'intensité du besoin ; or l'intensité du besoin peut se faire sentir non seulement par l'addition d'un grand nombre de besoins accumulés, mais encore par suite de la difficulté de satisfaire fut-ce quelques besoins seulement. Ainsi sur la côte du Labrador Coopérative New (1908), des pêcheurs fondèrent-ils au fond d'une baie glacée, un magasin coopératif parce qu'ils ne pouvaient être que très difficilement approvisionnés par les marchands capitalistes.

que la pratique de la résistance facilite singulièrement l'épargne, faits qui à eux seuls justifieraient déjà la faveur de la classe ouvrière envers la coopération.

Nous pénétrons dans des raisons plus essentielles qui expliquent que des théoriciens et des militants du socialisme aient pu voir dans le mouvement coopératif un simple moyen de réalisation de l'idéal socialiste.

Partout où s'étend l'organisation coopérative, ses tendances la conduisent fatalement à l'abolition générale de tous les profits et cette abolition du profit a été accomplie par les coopérateurs au moyen de la collectivisation de la propriété privée.

Que dire de cette socialisation au nom seul de laquelle pâlit le « bourgeois » comme jadis le rentier « à l'aspect d'un édit, qui retranche un quartier », sinon qu'elle est le moyen même préconisé par les socialistes pour arriver à ce même but de l'abolition du profit, c'est-à-dire à la suppression du vol légal et correct qu'accomplirait chaque jour le patron au détriment de l'ouvrier, à en croire les partisans de la valeur-travail.

But et moyen, le mouvement coopératif n'a-t-il pas toutes les caractéristiques d'un mouvement de lutte de classes, et cela qu'il le veuille ou non ? — Certes le coopératisme combat de toutes ses forces le capital, et comme la lutte contre le capital serait la phase actuelle de la lutte de classes, on ne peut répondre autrement que par l'affirmative à la demande précédente.

De sorte que la vieille question, la coopération est-elle fin ou un moyen ? se poserait, non entre socialistes et coopératistes, mais seulement entre ceux qui veulent

faire produire à la coopération tous ses effets sociaux, et ceux qui veulent la réduire à être un moyen d'épargne, propre à faciliter les achats de la ménagère.

C'est bien ainsi que le plus souvent cette question a été comprise — bien peu nombreux étant ceux qui avant les travaux de M. Gide, voyaient dans le « coopératisme » hautement compris un système différent du socialisme, autrement que le genre ne diffère de l'espèce.

De quelle autre doctrine le « coopératisme » pourrait-il se trouver plus rapproché ? La volonté avouée de transformer et d'organiser la société selon un plan autre que celui actuel suffit, semble-t-il, à constituer un obstacle infranchissable entre partisans de l'harmonie naturelle automatique, gens enclins à l'optimisme, d'une part et coopérateurs d'autre part. Supprimer le profit au moyen de l'association, fût-ce des consommateurs, n'est-ce pas déclarer en même temps, de façon expresse ou toute, peu importe, que la société actuelle est mauvaise ou du moins pas aussi bonne qu'elle pourrait l'être ? Ne peut-on pas dire que c'est creuser un fossé profond entre les théoriciens du « laissez faire » entre le libéralisme orthodoxe et la nouvelle école ? Et s'il en fallait plus, cette nouvelle école n'a pas l'air d'être enthousiasmée par la conception de l'immutabilité des institutions économiques, qu'elle n'accepte qu'en raison de leur utilité.

Dès lors la question semble tranchée ; c'est bien vers la face socialiste qu'est tourné le coopératisme. Personne ne s'y trompe d'ailleurs, et les amitiés recueillies le manifestent ouvertement : les sympathies socialistes sont les premières qui vinrent au coopératisme, celle des individualistes étant encore à se faire attendre.

Toutefois si, laissant de côté un instant cette mauvaise humeur dont témoignent les individualistes à l'égard du coopératisme, mauvaise humeur qui peut avoir d'autres causes qu'une différence caractérisée de doctrine, on se rappelle que les coopérateurs laissent chaque individu libre d'entrer dans leurs sociétés, et d'en sortir, et, chose plus remarquable, les sociétés elles-mêmes, libres d'acheter ou non aux fédérations ; si l'on se souvient que loin de vouloir supprimer la concurrence commerciale avec les institutions capitalistes, les plus conscients d'entre eux prétendent qu'il faut en droit la maintenir, comme un excellent principe d'hygiène, comme le secret de la force des institutions coopératives et s'en servir pour faire éclater mieux un triomphe qui n'est dû qu'à leur prépotence économique ; si l'on considère enfin que cette organisation nouvelle de la société, cette constitution d'un réseau compliqué d'associations et de fédérations, les coopérateurs l'obtiennent en respectant dans tous ses rites le culte que les libéraux rendent à la liberté, on verra peut-être s'ouvrir devant soi un chemin conduisant au pont qui paraît susceptible d'être jeté au-dessus du fossé profondément creusé, nous semble-il tout à l'heure, entre les deux doctrines, la plus ancienne et la plus nouvelle.

Et une fois ce pont franchi, cet obstacle abattu, ou, en d'autres termes maintenant que la comparaison avec l'individualisme est permise, comment ne pas être frappé par la ressemblance étrange qui crée comme un lien de parenté évident entre l'école de Bastiat et celle de Nîmes ?

Pour commencer par les traits les plus saillants, l'on

peut dire qu'il y a identité absolue de doctrines entre le pur classicisme et le coopératisme sur la question du libre échange.

Les coopérateurs expriment leur opinion en faveur de la liberté des relations commerciales par le moyen de délégués qui au cours des congrès, prononcent de longs discours suivis du vote de vœux motivés. Bastiat, qui n'est pas le délégué de l'école « classique » mais qui la représente cependant bien, donne son avis en de courts et vigoureux pamphlets (1). Forme à part la théorie est identique. Toutes les entraves à la liberté de commerce : droits prohibitifs ou protecteurs, douanes, octrois, prime à la fabrication y sont prises à partie et la thèse libre-échangiste y est exposée avec une clarté et défendue avec une chaleur plus ou moins grande.

Mais différentes raisons doctrinales pourraient motiver cette même attitude sur une question qui n'est pas somme toute fondamentale. On comprendrait que les libéraux entendent uniquement combattre pour leur principe de « liberté » et les coopérateurs pour leur intérêt. Il n'en est rien et des considérants semblables sont donnés des deux côtés pour arriver à cette même conclusion du Libre-Echange.

Peut-être l'amour de la liberté est-il pour quelque chose dans l'attitude des individualistes sur cette question ; mais il est patent que l'intérêt des consommateurs, l'intérêt général est une des préoccupations constantes du libéralisme tout entier et de Bastiat notamment. Il

(1) Le sucre antédiluvien. Pétition des marchands de chandelles, bougies... le maire d'Enios, etc, etc.

devait, après l'avoir manifestée bien souvent au cours de sa brève carrière, la conserver jusqu'à la tombe, peut-on dire, puisqu'en mourant il recommandait encore à ses disciples, d'envisager les phénomènes économiques au point de vue de la consommation.

Sans doute voyait-il alors une « Harmonie » entre ce point de vue de la consommation et la conception fondamentale de l'économie politique, celle de l'existence des Lois Naturelles. Et de fait quelles lois émanent d'un Ordre plus Naturel et d'une autorité plus absolue que celles qui, donnant à l'homme des besoins propres à son espèce, l'obligent à chercher des satisfactions appropriées ; elles animent ainsi d'un même mouvement tous le individus, pendules synchromes à la cadence de la Nécessité.

Quoiqu'il en soit, des gens qui prétendent suivre cette loi naturelle intérieure, lui obéir, la faire connaître aux plus humbles dans ses petits détails,et respecter aux tempéraments les plus fougueux dans ses conséquences dernières, qui pensent même en tirer une morale sociale, sont bien les dignes successeurs de ceux qui les premiers ont cru les yeux fermés en la toute puissance de cette loi naturelle, et ont rappelé aux monarques qu'elle gouvernait au-dessus d'eux leurs sujets.

Mais prétendre à la succession du libéralisme c'est s'écarter singulièrement du socialisme, et en réalité nous en sommes loin.

Entre une école qui, poussée par la nécessité d'une expérience sociale, se place au point de vue général de la consommation, et une autre école qui, pour des rai-

sons idéologiques, peut-on affirmer, met en lumière les défauts dont l'organisation actuelle de la production est le théâtre, nous sentons qu'existe réellement une différence plus accentuée que celle qu'on pouvait croire exister tout d'abord entre les théoriciens du laisser-faire et les actifs constructeurs de la société future

En effet, la différence qui nous avait tout d'abord frappé, n'est qu'apparente et dépend de la manière dont est compris ce fameux laisser-faire, et dont on qualifie l'action libre des coopérateurs. Elle serait, si au fond elle existait, une différence sur un point de doctrine, important il est vrai, mais pourtant moins gros de conséquences que la différence de point de départ que nous sommes obligés de relever entre le socialisme et le coopératisme ; nous sentons se creuser entre ces deux dernières doctrines le fossé qui de prime abord était apparu comme devant exister entre la seconde (coopératisme) et le libéralisme. Ce fossé, plus simplement, la distance entre les deux, va aller s'élargissant, les différences vont nous apparaître plus accentuées à mesure que nous développerons les oppositions entre coopératisme fédéraliste et socialisme classique, qu'on nous permette ce terme désignant dans notre esprit l'essence du socialisme, ou sa « quintessence » aurait dit Schœfle.

Voici, selon nous, quelques-unes des divergences que le degré de connaissance que nous avons des deux systèmes nous permet d'étudier.

Nous n'insisterons pas sur des différences que l'on pourrait appeler négatives, en ce sens qu'elles accusent des préoccupations importantes chez l'une et qui font défaut à l'autre.

Ainsi les socialistes se préoccupent beaucoup de l'idée de Justice, encore que certains s'en défendent : c'est au nom de la Justice et de l'Egalité des conditions que sont faites leurs principales revendications. Les coopérateurs, au contraire, sont beaucoup plus amoraux et en fait d'attaches normatives ils n'en ont aucune : ils considèrent la justice comme un besoin.

Ils n'ont pas davantage, rappelons-le en un mot, de système arrêté, de doctrines fixes en ce qui concerne l'institution de la propriété privée. Ils n'hésiteraient, croyons-nous, pas plus à la conserver, s'ils en voyaient l'utilité, qu'ils n'ont eu de scrupules, jusqu'ici, à la collectiviser, guidés qu'ils étaient par la même considération d'intérêt.

Enfin, c'est à peine si nous osons énumérer parmi ces différences négatives, le fait que la théorie de la valeur-travail, — et ses suites — n'a aucun succès chez les coopératistes : elle en a de moins en moins chez les socialistes ! Volontiers nous enverrions cette conception rejoindre dans un ouvrage à faire sur « les laissés pour compte des grandes doctrines » deux autres théories, libérales celles-là : l'optimisme et l'immutabilité des institutions sociales que nous avons signalées en parlant des différences entre coopératisme et libéralisme Ces thèses mortes n'ont d'autres utilité que de poser des jalons sur la route du Progrès et d'être ainsi la consolation de ceux qui les marquent et le guide de ceux qui parcourent ensuite le même chemin.

Mais, positivement, il nous semble que coopératisme et socialisme occupent des positions diamétralement opposées.

Les socialistes sont arrivés par suite du développement historique de leurs doctrines critiques à se placer au point de vue de l'intérêt des producteurs, tandis que, pour principe, les coopérateurs ont pour point de départ la consommation, les intérêts et la satisfaction du consommateur. Entre ces deux groupes d'intérêts, il y a et il y aura toujours des différences inhérentes à la nature des rapports existant entre le travail et la satisfaction. Nous n'y reviendrons pas, mais cette opposition d'intérêts est susceptible d'avoir un contre-coup en doctrine.

Envisager l'intérêt des producteurs, c'est voir tout ce qui sépare, éloigne, est sujet de discorde ; c'est assister au choc des intérêts particuliers en concurrence ; c'est éprouver un peu la souffrance des vaincus de la lutte éco-omique, et la peine que cause le travail ; c'est risquer de se laisser envahir par la tristesse ou l'amertume ; c'est aussi être en bonne posture pour voir les défauts de l'organisation économique, la juger, la critiquer au besoin, et peut-être aussi proposer les remèdes susceptibles de parer à ces défauts.

Dans l'histoire c'est bien un rôle de critique qu'a tenu le socialisme, critique formulée généralement après un exposé exagéré d'une situation assombrie.

Au contraire, envisager l'intérêt du consommateur c'est envisager l'intérêt général : c'est voir tout ce qui unit, tout ce qui rapproche, tout ce qui est harmonieux ; c'est se mettre à même de découvrir les grandes lois qui régissent l'espèce ; c'est risquer d'apercevoir leur beauté : leur éclat, d'être frappé de leur majesté. Au point d'en garder un penchant invincible à l'optimisme, une envie ir-

résistible de se faire champion de ces lois, d'en chanter les louanges comme le poète ou le musicien célèbre les voix profondes de la nature : le souffle du vent, le mugissement de la mer, le bruissement de la terre qui germine.

Autrefois ceux qui entrevirent ainsi l'Ordre Naturel étaient les libéraux, orthodoxes, individualistes Nous constatons que l'école coopérative est tournée, par principe, du même côté, encore qu'en fait, elle soit encore toute impressionnée des critique du socialisme.

Nous ne voulons pas dire qu'elle commettra les mêmes fautes que celles qu'ont commises ses prédécesseurs ; nous ne posons pas un dilemme ; elle ne doit pas ressembler nécessairement soit aux individualistes, soit aux socialistes Encore moins voulons-nous insinuer qu'elle exercera la fonction apologétique, pendant qu'une autre école (1), fille du socialisme, tiendrait celle de critique

L'avenir nous est inconnu, nous ne saurions prétendre à en percer les mystères. Les rôles autrefois tenus par socialistes et individualistes ne seraient pas nécessairement repris. D'autres problèmes que celui de l'organisation sociale, serviront sans doute à classer les écoles. Mais les deux tendances à considérer les choses, soit au point de vue du travail qu'elles ont coûté, soit à celui

(1) Nous disons autre école car nous souhaitons pour la clarté du langage économique que le socialisme ne soit pas une nouvelle incarnation du dieu Protée, et qu'après avoir été successivement utopique puis scientifique, il ne mérite pas dans une nouvelle transformation un troisième qualificatif pour le désigner.

de la jouissance qu'elles sont susceptibles de procurer, demeurent opposées, et en tant qu'elles participent de ces deux tendances, les doctrines coopératistes et socialistes ne peuvent se confondre.

Toutefois en supposant exacts à la fois ce rapprochement avec les individualistes et cette divergence avec les socialistes, il reste à expliquer pourquoi les coopératistes restent en froid avec les premiers tandis que les rangs des seconds leur sont largement ouverts.

Ce phénomène paraît pouvoir s'expliquer facilement. En dehors, en effet, de toute considération doctrinale, les socialistes sympathisent avec les coopérateurs parce qu'ils trouvent en eux des alliés certains et efficaces sur le terrain de la lutte de classes où ils sont engagés, parce qu'en transformant la société et en faisant disparaître les abus critiqués par eux, socialistes, les coopérateurs légitiment en fait ces critiques, même alors qu'ils ne partagent pas les théories qui ont aidé les socialistes à les présenter

D'un autre côté, par suite des succès coopératifs, et par suite de ce fait que les coopératistes peuvent se rattacher aux grandes théories des fondateurs, ils s'opposent à ceux qui partis des mêmes axiomes fondamentaux en ont compris le sens d'une façon que l'expérience a montré être trop restrictive.

Les coopératistes s'opposent aux individualistes comme le printemps nouveau s'oppose à l'automne passé, ou encore comme le bourgeon axial s'oppose aux feuilles latérales d'une même tige : si l'on attribue quelque sen-

timent à ces feuilles et à ce bourgeon, l'on comprend que les premières manifestent quelque tristesse de voir ce dernier venu s'élancer au-dessus d'elles dans l'azur du ciel. Mais leur mélancolie quelque peu envieuse n'est pas exempte de consolation : elles peuvent se dire qu'après tout elles sont partie de la même plante et qu'elles bénéficient de la vitalité dont la pousse nouvelle est un témoignage certain.

CONCLUSION

En dehors de cette question doctrinale, exposée aux pages précédentes, quelles seront, pour nous résumer, les conclusions auxquelles nous aboutissons ?

S'il est, suivant nous, un principe certain, c'est celui de la dualité et de l'opposition de deux forces au sein de la nature humaine. On les retrouve toujours quelle que soit la diversité des combinaisons et des buts poursuivis. L'une sert de principe directeur et moteur à la vie des sociétés comme des individus, l'autre de frein et de modérateur. L'une entraînerait l'homme vers des horizons toujours nouveaux et sans limites ; l'autre lui rappelle qu'il doit travailler, prendre lentement de la peine pour la réalisation de ses désirs. L'une naît de la consommation et l'autre de la production.

Ces deux forces, distinctes, sont cependant faites pour s'entendre. Leur union est le gage du progrès. Elles se trouvent réunies dans l'homme dans un antagonisme harmonieux, si l'on peut ainsi parler. Elles conditionnent sa vie, et en dirigent leur réunion ou leur choc, donnent la sensation même de vie. A elles deux elles dominent l'individu et le conduisent. Il nous a paru que si elles trouvaient dans la société des cadres prêts à les recevoir, des organismes propres à obéir, à leur impulsion elles produiraient sur le corps social le

même effet que sur le corps humain ; elles le feraient vivre d'une vie enfin consciente, elle le conduiraient efficacement vers un avenir meilleur.

Or les organismes qui semblent tout prêts à subir l'action de ces deux forces sont la coopérative et le syndicat. Ils se méconnaissent actuellement et comptent, l'un et l'autre sur leur seule valeur pour triompher.

Nous pensons au contraire que pour eux le secret de la victoire serait de s'entendre.

Ils sont différents de nature et ils le resteront. Bonne garantie pour que l'un des deux alliés n'englobe pas l'autre.

Mais ils sont faits pour qu'unis rien ne puissent leur résister, pas plus qu'un objet ne peut résister à l'action des deux branches coupantes d'une tenaille.

Nous regrettons que les bornes étroites de cet opuscule ne nous permettent pas de développer ce que pourrait être le programme d'action commune du syndicat et de la coopérative. Dans les deux manières où s'est révélée jusqu'ici l'action prolétarienne : l'action parlementaire et l'action directe, en matière politique et sociale, l'une et l'autre institution peuvent se prêter un mutuel appui.

Leur développement conduit les coopératives à donner leur opinion sur une quantité de questions de politique économique. L'aide des élus socialistes peut lui être le plus profitable (1). Pourtant sur cette voie le chemin que les coopératives peuvent faire de concert avec les syndi-

(1) Sur cette question de politique coopérative, l'enquête précieuse de MM. Barrault et Alfassa ; (Socialisme et Coopératisme) en Angleterre

cats n'est pas aussi considérable que sur la voie d'action directe.

Ce sont les syndicats qui semblent devoir profiter davantage de l'alliance. Elle les conduirait rapidement à triompher du capitalisme. A-t-on supposé ce que serait une grève entreprise par des syndicats avec le concours des coopératives ?

Il nous semble à nous que les événements qui se dérouleraient alors seraient juste l'envers de ceux qui se déroulent habituellement. Au plus fort de la grève on verrait les syndiqués rouges travailler avec une ardeur bouillante, par équipes se relayant nuit et jour dans l'usine construite pour les recevoir par la fédération coopérative ; tandis que les patrons de l'industrie en grève chercheraient par des gens à leur solde, des subsides ou tout moyen à empêcher ce travail, à détourner les syndiqués de l'usine coopérative, pour les ramener aux leurs désertées d'accord un même jour.

Ce jour-là, le gendarme serait toujours là, et des deux côtés seraient face à face deux catégories de personnes, les unes voulant travailler, les autres les en empêchant par tous les moyens ; mais ces personnes ne seraient plus les mêmes qu'aujourd'hui les rôles seraient intervertis. Pour finir j'ajoute que vraisemblablement le succès viendrait couronner cette grève laborieuse où la force commerciale des coopératives aurait rapidement raison des patrons les plus solides. Ce n'est qu'une image, mais les images ont leur place surtout en économie politique Il

en est de très vieilles, qui tiennent du mythe, il serait bon, peut-être, d'en rafraîchir le coloris.

Vu :
Le Président de la thèse,
CH. GIDE

Vu : *le Doyen,*
P. CAUWÈS.

Vu et permis d'imprimer :
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
LIARD.

BIBLIOGRAPHIE

Livres et Brochures

BASTIAT. — Harmonies économiques.
ID. — Sophismes économiques.
SCHOEFLE. — La quintessence du socialisme, traduction de Benoit Malon.
JOSEPH SARRAUTE. — Socialisme d'opposition. socialisme de gouvernement et lutte de classes.
VANDERWELDE. — Le collectivisme et l'évolution industrielle.
MAURICE BOURGUIN. — Les systèmes socialistes et l'évolution économique. 2e édition.
AWES. — Cooperative industry.
SNELL. — Coopération et socialisme. (Livre du congrès coopératif anglais 1906).
BERNARD LAVERGNE. — Le régime coopératif 1806.
BOUGLÉ. — Le Solidarisme, 1907.
R. PICARD. — Philosophie sociale de Renouvier 1908.
G. SOREL. — La décomposition du marxisme.
H. LAGARDELLE. Michels, Labriola, Griffelhes : Syndicalisme et Socialisme.
BERTE. — Nouveaux aspects du Socialisme.
BARRAULT et M. ALFASSA. — Coopération et socialisme en Angleterre.
CH. GIDE. — Conférences de propagande. 1906.
— Cours d'économie politique. 1909.
— Les sociétés coopératives de consommation. 1910.
CH. GIDE et CH. RIST. — Histoires des doctrines économiques.

Journaux et documents divers

L'Egalité de Jules Guesde.
Le *Bulletin de la Bourse*.
L'*Union coopérative*.
Les *Cooperative News*, le *Scottish Cooperator*.
Annuaires des mouvements coopératifs Anglais et Allemands.
Livres des congrès coopératifs anglais. 1904-1905, 1906-1907, 1908-1909.

TABLE DES MATIÈRES

ANGOULÊME

Imprimerie L. Coquemard et Cie

